

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....400 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....moitié prix	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D. Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F		
Frais d'expédition.....	13.000 F			

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS-ARRETES

23 juillet 2015-Décret n° 2015-0481/P-RM portant admission à la retraite de personnels Officiers des Forces Armées.....**p.1403**

Décret n° 2015-0482/P-RM portant admission à la retraite de personnels Officiers des Forces Armées.....**p.1406**

Décret n° 2015-0483/P-RM portant admission à la deuxième section d'Officiers généraux des Forces Armées et de sécurité.....**p.1408**

Décret n°2015-0484/P-RM portant maintien en activité d'un Officier des Forces Armées.....**p.1410**

23 juillet 2015-Décret n°2015-0486/P-RM fixant les modalités de fourniture d'informations à l'Autorité malienne de Régulation des Télécommunications/Tic et Postes par les gestionnaires d'infrastructures de télécommunications et les opérateurs...**p.1410**

Décret n°2015-0487/P-RM autorisant la cession à la République de Guinée de l'immeuble objet du Titre Foncier n°1644/CII du district de Bamako, sise à Medina coura.....**p.1412**

27 juillet 2015-Décret n°2015-0488/PM-RM portant création, organisation et modalités de fonctionnement du Comité national de Coordination de la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali.....**p.1413**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

27 juillet 2015-Décret n° 2015-0489/PM-RM portant nomination du Chargé du parc automobile de la Primature.....p.1415

Décret n°2015-0490/PM-RM portant nomination des membres du Comité d'orientation du Comité national d'organisation du sommet Afrique-France de 2016.....p.1416

Décret n°2015-0491/P-RM portant nomination d'un Ambassadeur.....p.1416

Décret n°2015-0492/P-RM portant nomination de Conseillers consulaires dans les Missions diplomatiques et consulaires.....p.1417

Décret n°2015-0493/P-RM portant rectificatif du Décret n°2015-0454/P-RM du 29 juin 2015 portant nomination de l'Attaché de défense à l'Ambassade du Mali au Royaume du Maroc.....p.1417

Décret n°2015-0494/P-RM portant abrogation de décrets portant nomination au Ministère des Affaires étrangères, de l'Intégration africaine et de la Coopération internationale.....p.1418

Décret n°2015-0495/P-RM portant nomination du Secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères, de l'Intégration africaine et de la Coopération internationale.....p.1418

Décret n°2015-0496/P-RM déterminant le modèle de déclaration de candidature pour l'élection des Conseillers régionaux et des Conseillers du District de Bamako.....p.1419

Décret n°2015-0497/P-RM fixant le montant de la participation aux frais électoraux à l'occasion de l'élection des Conseillers régionaux et des Conseillers du District de Bamako.....p.1421

Décret n°2015-0498/P-RM portant nomination à l'Inspection des Finances.....p.1422

Décret n°2015-0499/P-RM portant nomination du 1^{er} adjoint au Préfet de Kangaba.....p.1422

Décret n°2015-0500/P-RM portant nomination d'un Conseiller technique au Secrétariat général du Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique.....p.1423

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL

21 mai 2014-Arrêté n°2014-1556/MDR-SG portant nomination du Chef du Bureau Statistique et Suivi-évaluation à la Direction nationale des Productions et des Industrie animales....p.1423

21 mai 2014-Arrêté n°2014-1557/MDR-SG portant nomination d'un Directeur au Projet de Développement de l'Aviculture au Mali...p.1424

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

09 mai 2014 Arrêté N°2014-1431/MESRS-SG portant avancement de grade.....p.1424

13 mai 2014 Arrêté N°2014-1480/MESRS-SG portant radiation.....p.1424

Arrêté N°2014-1481/MESRS-SG portant avancement d'échelon.....p.1424

Arrêté N°2014-1482/MESRS-SG portant radiation.....p.1425

14 mai 2014 Arrêté N°2014-1492/MESRS-SG autorisant l'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement supérieur à Bamako....p.1425

Arrêté N°2014-1493/MESRS-SG portant additif aux Arrêtés N°2014-0448 et 0447/MESRS-SG du 18 février 2014 portant avancement d'échelon et de grade pour compter du 1^{er} janvier 2014.....p.1425

16 mai 2014 Arrêté N°2014-1508/MESRS-SG portant transposition.....p.1427

Arrêté N°2014-1509/MESRS-SG portant avancement d'échelon.....p.1427

Arrêté N°2014-1510/MESRS-SG portant avancement d'échelon.....p.1427

Arrêté N°2014-1511/MESRS-SG portant avancement de grade.....p.1427

Arrêté N°2014-1513/MESRS-SG portant rectificatif de l'Arrêté n°0160/MESRS-SG du 28 janvier 2014 portant transposition de Maîtres Assistants.....p.1428

Arrêté N°2014-1517/MESRS-SG portant l'ouverture de filières à l'Ecole Pratique de Gestion de Bamako.....p.1428

Arrêté N°2014-1518/MESRS-SG autorisant l'ouverture d'un établissement privé d'Enseignement supérieur à Bamako....p.1429

Arrêté N°2014-1519/MESRS-SG portant avancement de grade.....p.1429

16 mai 2014 Arrêté N°2014-1520/MESRS-SG portant rappel à l'activité.....**p.1429**

Arrêté N°2014-1521/MESRS-SG portant abrogation partielle de l'Arrêté n°2012-1578/MESRS –SG du 18 juin 2012 portant avancement d'échelon pour compter du 1^{er} janvier 2012.....**p.1430**

Arrêté N°2014-1522/MESRS-SG portant détachement d'un Attaché de Recherche..**p.1430**

Arrêté N°2014-1523/MESRS-SG portant renouvellement de disponibilité.....**p.1430**

19 mai 2014 Arrêté N°2014-1547/MESRS-SG portant régularisation administrative.....**p.1430**

27 mai 2014 Arrêté N°2014-1601/MESRS-SG portant nomination d'un Assistant.....**p.1431**

Arrêté N°2014-1602/MESRS-SG portant avancement d'échelon.....**p.1431**

Arrêté N°2014-1603/MESRS-SG portant mise en disponibilité.....**p.1431**

Arrêté N°2014-1620/MESRS-SG portant nomination d'un Assistant.....**p.1431**

Arrêté N°2014-1601/MESRS-SG portant renouvellement de l'Arrêté n°01-2994/ME-SG du 12 novembre 2001 autorisant l'ouverture d'un établissement d'Enseignement supérieur privé à Bamako.....**p.1432**

Arrêté N°2014-1635/MESRS-SG portant nomination du Chef du Service des Relations Extérieures et de la Coopération de l'Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako.....**p.1432**

Arrêté N°2014-1636/MESRS-SG portant rectificatif à l'Arrêté N°2014-1165/MESRS-SG du 04 avril 2014 portant admission à l'examen de sortie de l'Ecole Normale Supérieure de Bamako, filière Professeurs d'Enseignement Secondaire, session de juillet 2013.....**p.1432**

MINISTERE DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME

22 mai 2014 Arrêté interministériel N°2014-1675/MAT-MIS-MEF-SG portant renouvellement de l'Arrêté Interministériel N°98093/MAT-MIS-MF du 21 décembre 1998, modifié, autorisant l'exploitation d'un établissement spécialisé à l'Hôtel de l'Amitié « Casino de l'Amitié ».....**p.1433**

Annonces et communications.....p.1435

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDNCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N° 2015-0481/P-RM DU 23 JUILLET 2015 PORTANT ADMISSION A LA RETRAITE DE PERSONNELS OFFICIERS DES FORCES ARMEES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-55 du 16 décembre 2002, modifiée, portant Statut général des militaires ;

Vu l'Ordonnance n°33/CMLN du 30 septembre 1971 fixant le régime général des pensions militaires de retraite de la République du Mali et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 8 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0004/P-RM du 10 janvier 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2015-0073/P-RM du 13 février 2015 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les officiers des Forces Armées dont les noms suivent, ayant atteint la limite d'âge de leurs grades respectifs, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite **à compter du 31 décembre 2015.** Il s'agit de :

OFFICIERS SUPERIEURS ATTEINTS PAR LA LIMITE D'AGE DE LEUR GRADE LE 31/12/2015**ARMEE DE TERRE**

N°O	N°Mle	Prénoms	Nom	Date de Naissance	Unité	Grade	Indices
1	M.	Mary	DIARRA	Vers 1955	311°CCS	Colonel-major	885
2	M.	Baguélé Bouba car	DIALLO	Vers 1955	311°CCS	Colonel-major	885
3	M.	Mamadou	MANGARA	21/03/1955	514°ER	Colonel-major	885
4	M.	Issa	DIALLO	Vers 1955	312°ES	Colonel-major	885
5	M.	Lamine	DOUMBIA	Vers 1955	311°CCS	Colonel	860
6	M.	Hama Fatogoma	TOGO	Vers 1955	311°CCS	Lieutenant-colonel	765
7	M.	Oumar	GUINDO	Vers 1955	311°CCS	Lieutenant-colonel	765
8	M.	Louis	SOMBORO	Vers 1955	311°CCS	Lieutenant-colonel	765
9	M.	Sibiry	TANGARA	Vers 1955	214°ER	Lieutenant-colonel	701
10	M.	Tama	TRAORE	Vers 1955	311°CCS	Commandant	685
11	M.	Dramane	KONE	Vers 1955	363°BA	Commandant	685
12	M.	Abdou	KANTE	Vers 1955	313°BS	Commandant	685
13	M.	Nyendie	DAO	Vers 1955	211CCAS	Commandant	685
14	M.	Jean de la Croix	DACKUO	Vers 1955	351°ECS	Commandant	685
15	M.	Yousouf	COULIBALY	11/10/1955	611°CCAS	Commandant	685
16	M.	Moussa	KASSAMBARA	08/10/1955	221°CCAS	Commandant	685

ARMEE DE L'AIR

N°O	N°Mle	Prénoms	Nom	Date de Naissance	Unité	Grade	Indices
1	M.	Abdoulaye	COULIBALY	Vers 1955	BA-101	Colonel-major	885
2	M.	Kollo	DIARRA	07/04/1955	BA-101	Colonel-major	885
3	M.	Issouf	TRAORE	07/11/1953	BA-100	Colonel	860
4	M.	Gaoussou	PARE	30/03/1955	BA-101	Colonel	860
5	M.	Abdoulaye	CAMARA	Vers 1955	BA-101	Colonel	860
6	M.	Moussa	KEITA	29/01/1955	BA-100	Colonel	860
7	M.	Boukary	DANFAGA	Vers 1954	BA-100	Commandant	685
8	M.	Mahamadou	GAKOU	13/03/1954	BA-102	Commandant	685
9	M.	Arsiké	TANGARA	Vers 1954	BA-100	Commandant	621

GENDARMERIE NATIONALE

N°O	N°Mle	Prénoms	Nom	Date de Naissance	Unité	Grade	Indices
1	M.	Gaoussou	COULIBALY	19/04/1954	GRM	Colonel-major	885
2	M.	Adama	DEMBELE	19/09/1954	GRM	Colonel-major	885
3	M.	Kankou Fodé	TRAORE	Vers 1954	GRM	Colonel-major	885
4	M.	Bourama	BERTHE	02/04/1954	GRM	Colonel	860
5	M.	Ama dou	KONATE	17/05/1954	GRM	Colonel	860
6	M.	Mahamane Abidine	MAÏGA	03/11/1954	GRM	Colonel	860
7	M.	Thiowa	KONE	Vers 1954	GRM	Colonel	860
8	M.	Moussa Zabour	MAÏGA	Vers 1954	GRM	Colonel	860

9	M.	Habou	SIDIBE	Vers 1954	GRM	Colonel	860
10	M.	Yayou	DIAMOUTENE	Vers 1954	GRM	Colonel	860
11	M.	Amadou	TAMBOURA	Vers 1954	GRM	Lieutenant-colonel	765
12	M.	Mamadou Moussa	TRAORE	Vers 1954	GRM	Lieutenant-colonel	701
13	M.	Ibrahima	DIAKITE	05/10/1954	GRM	Chef d'Escadron	685
14	M.	Abdoul Wahab Ag	BADY	Vers 1954	GRM	Chef d'Escadron	685

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES

N°O	N°Mle	Prénoms	Nom	Date Naissance	Unité	Grade	Indices
1	M.	Félix	SAGARA	1953	DTTA	Colonel-major	885
2	M.	Issa	TOGOLA	1953	DTTA	Colonel-major	885
3	M.	Kalilou	SISSOKO	1954	DTTA	Colonel	860
4	M.	Moussa Lara bo	TOURE	1954	DTTA	Colonel	860

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES

N°O	N°Mle	Prénoms	Nom	Date Naissance	Unité	Grade	Indices
1	M.	Souleymane	DIALLO N° 1	11/10/1953	DCSSA	Colonel-major	885
2	M.	Naouma	SYLLA	Vers 1953	DCSSA	Colonel-major	885
3	M.	Seydou	DIAKITE	22/06/1953	DCSSA	Colonel-major	885
4	M.	Nayara	SANOU	09/11/1954	DCSSA	Lieutenant-colonel	765
5	M.	Moudou	GOUMANE	01/11/1954	DCSSA	Lieutenant-colonel	765
6	M.	Habou	KEITA	09/03/1954	DCSSA	Lieutenant-colonel	701
7	M.	Soumana	KONTAO	15/08/1954	DCSSA	Commandant	621

Article 2 : Les intéressés bénéficieront d'un congé libérable de trente (30) jours valable du 1^{er} au 30 décembre 2015 et seront définitivement rayés des effectifs des Forces Armées le 31 décembre 2015.

Article 3 : Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 juillet 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEÏTA

Le Premier ministre,
Modibo KEÏTA

Le ministre de la Défense
et des Anciens Combattants,
Tiéman Hubert COULIBALY

Le ministre de la Sécurité et de
la Protection civile,
Général Sada SAMAKE

Le ministre de la Promotion des Investissements
et du Secteur privé,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Maître Mamadou Gaoussou DIARRA

DECRET N° 2015-0482/P-RM DU 23 JUILLET 2015 PORTANT ADMISSION A LA RETRAITE DE PERSONNELS OFFICIERS DES FORCES ARMEES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-55 du 16 décembre 2002, modifiée, portant Statut général des militaires ;

Vu l'Ordonnance n°33/CMLN du 30 septembre 1971 fixant le régime général des pensions militaires de retraite de la République du Mali et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 8 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0004/P-RM du 10 janvier 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2015-0073/P-RM du 13 février 2015 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les officiers des Forces Armées dont les noms suivent, ayant atteint la limite d'âge de leurs grades respectifs, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite **à compter du 31 décembre 2015**. Il s'agit de :

OFFICIERS SUBALTERNES ATTEINTS PAR LA LIMITE D'AGE DE LEUR GRADE LE 31/12/2015

ARMEE DE TERRE

N°O	N°Mle	Prénoms	Nom	Date Naissance	Unité	Grade	Indices
1	M.	Minkaila	ARBONCANA	Vers 1956	321°CCAS	Capitaine	607
2	M.	Kô	SAMAKE	Vers 1956	371°ECS	Capitaine	607
3	M.	Diby	COULIBALY	Vers 1956	622°CIR	Capitaine	607
4	M.	Abdoulaye	TRAORE	Vers 1956	334°CCI-TAP	Capitaine	607
5	M.	Bakary	SANOGO	Vers 1956	311°CCS	Capitaine	607
6	M.	Alassane	YATTARA	Vers 1956	311°CCS	Capitaine	607
7	M.	Abari	DAKONO	Vers 1956	324°CIM	Capitaine	607
8	M.	Bezo dit Francois de Paul	KONE	Vers 1956	211°CCAS	Capitaine	607
9	M.	Tiemoko	BAGAYOKO	Vers 1956	131°CCAS	Capitaine	607
10	M.	Mamoudou	GOUDIENKILE	Vers 1956	351°ECS	Capitaine	607
11	M.	Karounga	KEITA	Vers 1956	423°ER	Capitaine	607
12	M.	Kondian	KEITA	Vers 1956	362°BA	Lieutenant	565
13	M.	Dramane	DIABATE	Vers 1956	215°BA	Lieutenant	565
14	M.	Sibiry dit Mamadou	KONATE	Vers 1956	824°BA	Lieutenant	565
15	M.	Abdoulaye	KANE	Vers 1956	334CCI-TAP	Lieutenant	565
16	M.	Adama	BILANE	08/03/1956	135°BA	Lieutenant	565
17	M.	Mady	KEITA	Vers 1956	215°BA	Lieutenant	565
18	M.	Mouke	KATILE	Vers 1956	313°BS	Lieutenant	565
19	M.	Baba	TRAORE	Vers 1956	351°ECS	Lieutenant	565
20	M.	Adama	DEMBELE	24/07/1956	813°EC	Lieutenant	565
21	M.	Yah	PLEA	Vers 1956	514°ER	Lieutenant	565
22	M.	Amadou	TANGARA	Vers 1956	334°CCI-TAP	Lieutenant	565
23	M.	Metaga	COULIBALY	Vers 1956	334°CCI-TAP	Lieutenant	565
24	M.	Moussa	TRAORE	Vers 1956	311°CCS	Lieutenant	565
25	M.	Dalla	CISSOKO	20/06/1956	412°CIM	Lieutenant	565

26	M.	Kassoum	DEMBELE	Vers 1956	721°CCAS	Lieutenant	565
27	M.	Kanda	CAMARA	Vers 1956	213°CIM	Lieutenant	565
28	M.	Koma	SAMAKE	Vers 1956	311°CCS	Lieutenant	565
29	M.	Mamadou	TRAORE	Vers 1956	311°CCS	Lieutenant	565
30	M.	Kassoum	DIA BATE	Vers 1956	321°CCAS	Lieutenant	565
31	M.	Azarock Ag	MOHAMED	Vers 1956	321°CCAS	Lieutenant	565
32	M.	Diongouda Waly	KEITA	Vers 1956	311°CCS	Lieutenant	565
33	M.	Famory Dit Joseph	SISSOKO	Vers 1956	311°CCS	Lieutenant	565
34	M.	Modibo	DABO	29/12/1956	334°CCI-TAP	Lieutenant	565
35	M.	Binkoro	SIDIBE	Vers 1956	321°CCAS	Lieutenant	565
36	M.	Nianzan	COULIBALY	Vers 1956	821°CCAS	Lieutenant	565
37	M.	Dasse	MARIKO	Vers 1956	811°CCAS	Lieutenant	565
38	M.	Bouagna	DRABO	Vers 1956	333°CCP	Lieutenant	565

ARMEE DE L'AIR

N°O	N°Mle	Prénoms	Nom	Date de Naissance	Unité	Grade	Indices
1	M.	Mamadou	TANGARA	Vers 1955	BA-100	Capitaine	607
2	M.	Bréhima	KONE	Vers 1955	BA-101	Capitaine	607
3	M.	Natien	SANOGO	Vers 1955	BA-100	Lieutenant	565
4	M.	Sidy	SIDIBE	01/01/1955	BA-100	Lieutenant	565
5	M.	Ampagalé	TOGO	Vers 1955	BA-101	Lieutenant	565
6	M.	Lassana	TRAORE	Vers 1955	BA-100	Lieutenant	565
7	M.	Seydou	KONDE	Vers 1955	BA-102	Lieutenant	565
8	M.	Sadibou	COULIBALY	Vers 1955	BA-101	Lieutenant	565
9	M.	Salifou	MARIKO	Vers 1955	BA-101	Lieutenant	565

GARDE NATIONALE

N°O	N°Mle	Prénoms	Nom	Date de Naissance	Unité	Grade	Indices
1	M.	Bolokotié	COULIBALY	31/12/1956	CCS	Lieutenant	565
2	M.	Mama	SANGARE	31/12/1956	3 CIE	Lieutenant	565

GENDARMERIE NATIONALE

N°O	N°Mle	Prénoms	Nom	Date de Naissance	Unité	Grade	Indices
1	M.	Alhader	YORO	Vers 1955	GRM	Capitaine	607
2	M.	Bakary	COULIBALY	23/09/1955	GRM	Lieutenant	565
3	M.	Badara	GACKOU	27/11/1955	GRM	Lieutenant	565
4	M.	Assimi Ballé	GUINDO	Vers 1955	GRM	Lieutenant	565
5	M.	Djibrilla Karidia	MAÏGA	Vers 1955	GRM	Lieutenant	565
6	M.	Soïba	SINAYOKO	Vers 1955	GRM	Lieutenant	565
7	M.	Bassy	COULIBALY	Vers 1955	GRM	Lieutenant	565
8	M.	Ibrahima	DIABA TE	Vers 1955	GRM	Lieutenant	565
9	M.	Sédié Seydou	DIARRA	Vers 1955	GRM	Lieutenant	565
10	M.	Kabary Gustave	DIARRA	Vers 1955	GRM	Lieutenant	565
11	M.	Diakoro	DOUMBIA	Vers 1955	GRM	Lieutenant	565
12	M.	Mohamedine	BONCANA	Vers 1955	GRM	Lieutenant	565
13	M.	Amadou Ibrahima	DAOU	Vers 1955	GRM	Lieutenant	565

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE

N°O	N°Mle	Prénoms	Nom	Date Naissance	Unité	Grade	Indices
1	M.	Alhassane	DIARRA	31/12/1955	341°CCSG	Lieutenant	565
2	M.	Dramane	DIABATE	31/12/1955	342°CFG	Lieutenant	565
3	M.	Soumaila	KOUYATE	31/12/1955	342°CFG	Lieutenant	565
4	M.	Sayon	KANTE	31/12/1955	341°CCSG	Lieutenant	565
5	M.	Sienleye	COULIBALY	31/12/1955	341°CCSG	Lieutenant	565

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES

N°O	N°Mle	Prénoms	Nom	Date de Naissance	Unité	Grade	Indices
1	M.	Bakary	SACKO	31/12/1955	DTTA	Capitaine	607
2	M.	Sanibe	DIARRA	31/12/1955	DTTA	Lieutenant	565
3	M.	Tié	SANOU	31/12/1955	DTTA	Lieutenant	565
4	M.	Boubacar André	MAIGA	31/12/1955	DTTA	Lieutenant	565
5	M.	Nitié	DIARRA	31/12/1955	DTTA	Lieutenant	565
6	M.	Sira Mady	KANGAMA	31/12/1955	DTTA	Lieutenant	565
7	M.	Ba Madou	GOITA	31/12/1955	DTTA	Lieutenant	565

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES

N°O	N°Mle	Prénoms	Nom	Date Naissance	Unité	Grade	Indices
1	M.	Sériba	DIARRA	Vers 1955	DCSSA	Capitaine	607
2	M.	Moriba Balla	DOUMBIA	31/12/1955	DCSSA	Lieutenant	565
3	M.	Sambour	DICKO	28/11/1955	DCSSA	Lieutenant	565
4	M.	Ibrahim Moyadji	MAIGA	31/12/1955	DCSSA	Lieutenant	565
5	M.	Souaïbou	KONATE	31/12/1955	DCSSA	Lieutenant	565
6	M.	Nouhan	KEITA	31/12/1955	DCSSA	Lieutenant	565
7	M.	Loubet	MOUNKORO	31/12/1955	DCSSA	Lieutenant	565
8	M.	Yaya	BALLO	31/12/1955	DCSSA	Lieutenant	565

Article 2 : Les intéressés bénéficieront d'un congé libérable de trente (30) jours valable du 1^{er} au 30 décembre 2015 et seront définitivement rayés des effectifs des Forces Armées le 31 décembre 2015.

Article 3 : Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 juillet 2015

Le Président de la République,

Ibrahim Boubacar KEÏTA

Le Premier ministre,
Modibo KEÏTA

Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants,
Tiéman Hubert COULIBALY

Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Général Sada SAMAKE

Le ministre de la Promotion des Investissements
et du Secteur privé,
ministre de l'Economie et des Finances
par intérim,
Maître Mamadou Gaoussou DIARRA

**DECRET N° 2015-0483/P-RM DU 23 JUILLET 2015
PORTANT ADMISSION A LA DEUXIEME SECTION
D'OFFICIERS GENERAUX DES FORCES ARMEES
ET DE SECURITE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-55 du 16 décembre 2002, modifiée, portant Statut général des militaires ;

Vu l'Ordonnance n°33/CMLN du 30 septembre 1971 fixant le régime général des pensions militaires de retraite de la République du Mali et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°02-366/P-RM du 16 juillet 2002 fixant les avantages et droits accordés aux officiers généraux de la deuxième section ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 8 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0004/P-RM du 10 janvier 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2015-0073/P-RM du 13 février 2015 fixant les intérimis des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les officiers généraux des Forces Armées dont les noms suivent, ayant atteint la limite d'âge de leurs grades respectifs, sont admis dans la deuxième section **à compter du 31 décembre 2015**. Il s'agit de :

OFFICIERS GENERAUX ADMISSIBLES A LA 2°SECTION AU 31/12/2015

ARMEE DE TERRE

N°O	N°Mle	Prénoms	Nom	Date Naissance	Unité	Grade	Indices
1	M.	Mahamane	TOURE	27/12/1953	311°CCS	Général de Division	930
2	M.	Yamoussa	CAMARA	Vers 1953	311°CCS	Général de Division	930
3	M.	Cheick Fanta Mady	MAIGA	17/03/1953	311°CCS	Général de Brigade	890
4	M.	Adama	KANIKOMO	Vers 1953	313°BS	Général de Brigade	890
5	M.	Broulaye	KONE	Vers 1953	312°ES	Général de Brigade	890

ARMEE DE L'AIR

N°O	N°Mle	Prénoms	Nom	Date Naissance	Unité	Grade	Indice
1	M.	Adama	DEMBELE	Vers 1953	AA	Général de Brigade	890

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE

N°O	N°Mle	Prénoms	Nom	Date Naissance	Unité	Grade	Indice
1	M.	Sada	SAMAKE	09/06/1953	DGM	Général de Division	1200

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES

N°O	N°Mle	Prénoms	Nom	Date Naissance	Unité	Grade	Indice
1	M.	Djibril	SANGARE	11/07/1951	DCSSA	Général de Brigade	890
2	M.	Antoine Ibrahim	NIENTAO	07/06/1951	DCSSA	Général de Brigade	890
3	M.	Kani	DIABATE	01/08/1952	DCSSA	Général de Brigade	890
4	M.	Gangaly	DIALLO	11/10/1953	DCSSA	Général de Brigade	890

Article 2 : Les intéressés bénéficieront, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 juillet 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEÏTA

Le Premier ministre,
Modibo KEÏTA

Le ministre de la Défense
et des Anciens Combattants,
Tiéman Hubert COULIBALY

Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Général Sada SAMAKE

Le ministre de la Promotion des Investissements et du
Secteur privé,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Maître Mamadou Gaoussou DIARRA

DECRET N°2015-0484/P-RM DU 23 JUILLET 2015
PORTANT MAINTIEN EN ACTIVITE D'UN
OFFICIER DES FORCES ARMEES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-55 du 16 décembre 2002, modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°2014-0615/P-RM du 14 août 2014 portant admission à la retraite de personnels Officiers des Forces Armées ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0004/P-RM du 10 janvier 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2015-0073/P-RM du 13 février 2015 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Colonel **Oumar Mama TRAORE** de l'Armée de Terre est maintenu d'office en activité jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2014-0615/P-RM du 14 août 2014 en ce qui concerne le Colonel **Oumar Mama TRAORE** de l'Armée de Terre, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 juillet 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEÏTA

Le Premier ministre,
Modibo KEÏTA

Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants,
Tiéman Hubert COULIBALY

Le ministre de la Promotion des Investissements
et du Secteur privé,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Maître Mamadou Gaoussou DIARRA

DECRET N°2015-0486/P-RM DU 23 JUILLET 2015 FIXANT
LES MODALITES DE FOURNITURE D'INFORMATIONS
A L'AUTORITE MALIENNE DE REGULATION DES
TELECOMMUNICATIONS/ TIC ET POSTES PAR
LES GESTIONNAIRES D'INFRASTRUCTURES DE
TELECOMMUNICATIONS ET LES OPERATEURS

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°2011-023/P-RM du 28 septembre 2011 relative aux télécommunications et aux technologies de l'information et de la communication ;

Vu l'Ordonnance n°2011-024/P-RM du 28 septembre 2011 portant régulation du secteur des télécommunications, des technologies de l'information, de la communication et des postes ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0004/P-RM du 10 janvier 2015 portant nomination des membres du Gouvernement.

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES

DECRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Le présent décret fixe les modalités de fourniture des informations à l'Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications/TIC et Postes par les opérateurs/exploitants de réseaux de télécommunications/TIC, ouverts au public et les fournisseurs au public de services de télécommunications/TIC et les gestionnaires d'infrastructures de télécommunications.

Article 2 : Au sens du présent décret, on entend par :

- exploitant de Réseau de Télécommunications ouvert au public (ERPT), toute personne morale qui exploite un réseau de télécommunications et qui fournit au public un service de télécommunications/TIC ;
- gestionnaire d'infrastructures de télécommunications, toute personne morale habilitée/autorisée à établir une infrastructure de télécommunications à des fins de location de capacités, sans qu'elle puisse exercer par elle-même les activités d'exploitation de réseau ouvert au public.

CHAPITRE II : OBLIGATION DE FOURNITURE D'INFORMATION ET NATURE DES INFORMATIONS

Article 3 : Les opérateurs/exploitants de réseaux de télécommunications/TIC, ouverts au public et les fournisseurs au public de services de télécommunications/TIC et les gestionnaires d'infrastructures de télécommunications sont tenus de fournir les informations à l'Autorité sans pouvoir lui opposer le secret des affaires.

Toutefois, ils peuvent indiquer en caractère gras la mention « confidentiel » sur tout document pour lequel ils estiment nécessaire de garder la confidentialité.

Article 4 : L'Autorité est habilitée à demander aux opérateurs/exploitants de réseaux de télécommunications/TIC et aux gestionnaires d'infrastructures de télécommunications des informations d'ordres sécuritaire, commercial, concurrentiel, économique, financier, comptable, administratif et technique.

Ces demandes d'informations concernant notamment :

- le respect des règles de sécurité publique et nationale ;
- le respect de la réglementation en vigueur ou s'inscrivant dans le cadre du traitement d'une requête spécifique ;
- le respect de l'égalité des conditions de concurrence et notamment les conventions ou protocoles conclus avec et/ou entre les éventuelles filiales de l'opérateur/exploitant des réseaux de télécommunications/TIC ouverts au public, du gestionnaire d'infrastructures de télécommunications, les sociétés appartenant au même groupe ou les différentes branches d'activités du gestionnaire d'infrastructures de télécommunications, de l'opérateur/exploitant de réseaux publics de télécommunications/TIC.

Article 5 : Les types d'informations sont déterminés par l'Autorité.

Article 6 : Les informations demandées doivent être fournies de manière exhaustive.

Les opérateurs/exploitants de réseaux de télécommunication/TIC, ouverts au public et les fournisseurs au public de services de télécommunications/TIC et les gestionnaires d'infrastructures de télécommunications sont responsables de l'objectivité et de la sincérité des informations ou données fournies.

CHAPITRE III : PERIODICITE DE FOURNITURE DES INFORMATIONS

Article 7 : La périodicité de fourniture des informations est, selon le type, mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle.

Les informations peuvent également être fournies à la demande de l'Autorité.

Article 8 : L'Autorité, dans la demande adressée aux opérateurs et aux gestionnaires d'infrastructures, leur notifie les délais, canevas, formats, le niveau de détail ainsi que les adresses auxquelles doivent parvenir lesdites informations.

Les informations doivent être communiquées à l'Autorité dans les délais ci-après prescrits :

- les informations mensuelles prévues par la réglementation en vigueur doivent être fournies au plus tard le 10 du mois suivant ;
- les informations trimestrielles prévues par la réglementation en vigueur doivent être fournies au plus tard le 10^{ème} jour après la fin du trimestre ;
- les informations semestrielles prévues par la réglementation en vigueur doivent être fournies au plus tard les 31 juillet de l'année en cours et le 31 janvier de l'année suivante, respectivement pour les premier et second semestres ;
- les informations annuelles prévues par la réglementation en vigueur doivent être fournies au plus tard le 31 janvier de l'année qui suit, à l'exception de celles prévues au point 2.26 des cahiers de charges des opérateurs ;
- les informations sur les taxes de répartition, les contrats et conventions ayant trait à l'exploitation des activités de chaque opérateur/exploitant de réseaux de télécommunication/TIC, ou fournisseurs au public de services de télécommunications/TIC et gestionnaire d'infrastructures de télécommunications, doivent parvenir à l'Autorité au plus tard 10 jours à compter de leur date de signature.

Article 9 : L'Autorité peut publier ou communiquer aux personnes qui en font explicitement la demande les informations reçues, à l'exception de celles revêtues de la mention « confidentiel » par l'opérateur de télécommunications/TIC ou le gestionnaire d'infrastructures ou des données qu'elle juge elle-même sensibles et confidentielles.

CHAPITRE IV : SANCTIONS

Article 10 : Tout opérateur/exploitant de réseaux de télécommunication/TIC ouverts au public, tout fournisseur au public de services de télécommunications/TIC ou tout gestionnaire d'infrastructures de télécommunications qui ne fournit pas les informations dans les forme et délai fixés par l'Autorité, sera mis en demeure de s'exécuter dans un délai de cinq (5) jours ouvrables

Article 11 : Tout opérateur/exploitant de réseaux de télécommunication/TIC ouverts au public, tout fournisseur au public de services de télécommunications/TIC ou tout gestionnaire d'infrastructures de télécommunications, sera passible des sanctions administratives prévues par l'Ordonnance n°2011-024/P-RM du 28 septembre 2011 :

- s'il ne fournit pas les informations dans les forme et délai fixés par l'Autorité ;
- s'il ne se conforme pas à la mise en demeure de l'Autorité ;
- s'il fournit volontairement à l'Autorité des informations erronées ;
- s'il fait obstacle au déroulement d'une requête dans le cadre des missions dévolues à l'Autorité.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 12 : Le ministre de l'Economie numérique, de l'Information et de la Communication, le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux et le ministre de la Sécurité et de la Protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 juillet 2015

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Economie numérique, de l'Information
et de la Communication,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme,
Garde des Sceaux,
Mahamadou DIARRA**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Général Sada SAMAKE**

**DECRET N°2015-0487/P-RM DU 23 JUILLET 2015
AUTORISANT LA CESSION A LA REPUBLIQUE DE
GUINEE DE L'IMMEUBLE OBJET DU TITRE
FONCIER N°1644/CII DU DISTRICT DE BAMAKO,
SISE A MEDINA COURA**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-016 du 03 juin 2002 fixant les règles générales de l'urbanisme ;

Vu l'Ordonnance n° 00-027/P-RM du 22 mars 2000, modifiée, portant Code domanial et foncier ;

Vu le Décret n°01-040/P-RM du 02 février 2001, modifié, déterminant les formes et conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret n°02-114/P-RM du 06 mars 2002 portant fixation des prix de cession et des redevances des terrains urbains et ruraux du domaine privé immobilier de l'Etat, à usage commercial, industriel, artisanal, de bureau, d'habitation ou autres ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0004/P-RM du 10 janvier 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2015-0073/P-RM du 13 février 2015 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Par dérogation aux dispositions de l'article 34 du Décret n°01-040/P-RM du 02 février 2001, modifié, déterminant les formes et conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat et du le Décret n°01-040/P-RM du 02 février 2001, modifié, déterminant les formes et conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat, est autorisée la cession à titre gratuit à la République de Guinée, de l'immeuble bâti objet du titre foncier n° 1644/CII du District de Bamako d'une superficie de 09 a 96 ca.

Article 2 : L'immeuble objet de la présente cession à titre gratuit est destiné à la construction de la Chancellerie de la République de Guinée.

Article 3 : Les conditions et charges de la présente cession seront précisées par acte administratif du Directeur national des Domaines et du Cadastre, représentant l'Etat.

Article 4 : Au vu d'une ampliation du présent décret et de l'acte administratif de cession, le Chef du Bureau des Domaines et du Cadastre du District de Bamako procède dans ses livres fonciers, à l'inscription de la mention cession à titre gratuit au profit de la République de Guinée.

Article 4 : Le ministre des Domaines de l'Etat et des Affaires foncières, le ministre des Affaires étrangères, de l'Intégration africaine et de la Coopération internationale, le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, le ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat et le ministre de l'Economie et des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 juillet 2015

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre des Domaines de l'Etat
et des Affaires foncières,
Maître Mohamed Ali BATHILY**

**Le ministre des Affaires étrangères,
de l'Intégration africaine
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Administration territoriale
et de la Décentralisation,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat,
Dramane DEMBELE**

**Le ministre de la Promotion des Investissements et du
Secteur privé,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Maître Mamadou Gaoussou DIARRA**

**DECRET N°2015-0488/PM-RM DU 27 JUILLET 2015
PORTANT CREATION, ORGANISATION ET
MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU
COMITE NATIONAL DE COORDINATION DE LA
MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD POUR LA PAIX
ET LA RECONCILIATION AU MALI**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, signé les 15 mai et 20 juin 2015 à Bamako ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0004/P-RM du 10 janvier 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Le présent décret est relatif à la création, à l'organisation et aux modalités de fonctionnement du Comité National de Coordination de la Mise en Œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali.

CHAPITRE II : DE LA CREATION ET DE LA MISSION

Section I : De la création

Article 2 : Il est créé, sous l'autorité du Premier ministre, un Comité national de Coordination de la Mise en Œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali.

Section II : De la mission

Article 3 : Le Comité national a pour mission de coordonner la mise en œuvre des engagements souscrits par le Gouvernement dans l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali.

A cet effet, il est chargé :

- de fixer les objectifs à atteindre ;
- de valider le Plan d'actions pour la mise en œuvre des engagements souscrits par le Gouvernement ;
- de veiller à la mise en œuvre dudit Plan ;
- d'évaluer périodiquement les actions menées et de procéder aux ajustements nécessaires.

CHAPITRE III : DE L'ORGANISATION

Section I. De la composition

Article 4 : Le Comité National de Coordination de la Mise en Œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali est composé comme suit :

1. Membres permanents :

- **Président** : le Premier ministre ;

- **Vice-président** : le Ministre chargé de la Reconstruction du Nord ;

- **Membres** : les ministres chargés :

- * de la Réconciliation nationale ;
- * de la Défense ;
- * des Affaires Etrangères ;
- * de l'Administration territoriale ;
- * des Finances ;
- * de la Communication ;
- * de la Sécurité ;
- * de la Justice et des Droits de l'Homme ;
- * de l'Equipe ;
- * le Secrétaire général de la Présidence de la République ;
- * le Directeur de Cabinet du Premier ministre ;
- * le Secrétaire général du Gouvernement.

2. Membres associés :

- un (1) représentant de l'Assemblée nationale ;
- un (1) représentant du Haut Conseil des Collectivités ;
- un (1) représentant du Conseil économique, social et culturel ;
- trois (3) représentants des partis politiques à raison d'un (1) pour la Majorité présidentielle (CMP), un (1) de l'Opposition politique et un (1) du Centre ;
- un (1) représentant du Haut Conseil Islamique du Mali (HCIM) ;
- un (1) représentant du Groupement des Leaders religieux musulmans du Mali ;
- un (1) représentant de la Conférence Episcopale du Mali ;
- un (1) représentant de l'Association des Groupements d'Eglises et Missions Protestantes et Evangéliques du Mali (AGEMPEM) ;
- un (1) représentant du Conseil national de la Société Civile (CNSC) ;
- un (1) représentant de la Coordination des Associations et ONG Féminines (CAFO) ;
- un (1) représentant du Conseil national des Jeunes (CNJ) ;
- un (1) représentant de l'Union nationale des Travailleurs du Mali (UNTM) ;
- un (1) représentant de la Confédération Syndicale des Travailleurs du Mali (CSTM) ;
- un (1) représentant de la Confédération Malienne du Travail (CMT) ;
- un (1) représentant de la Centrale Démocratique des Travailleurs du Mali (CDTM) ;
- un (1) représentant du Réseau des Communicateurs Traditionnels pour le Développement (RECOTRADE).

3. Un Secrétariat Permanent.

Section II : Du Secrétariat Permanent

Article 5 : Le Secrétariat Permanent assiste le Comité dans l'exercice de ses attributions.

A ce titre, il est chargé :

- d'élaborer le Plan d'actions de mise en œuvre des engagements souscrits en concertation avec les départements ministériels ;
- de suivre la mise en œuvre dudit Plan ;
- d'assurer la préparation des réunions du Comité ;
- de rédiger les comptes rendus des réunions ;
- de suivre et de coordonner les activités des cellules ;
- d'analyser les rapports produits par les cellules ;
- de préparer les éléments d'une communication appropriée sur la mise en œuvre des réformes prévues dans l'Accord de Paix et la Réconciliation au Mali.

Article 6: Le Secrétariat Permanent est placé sous l'autorité du Premier ministre.

Il est dirigé par un Secrétaire Permanent nommé par décret du Premier ministre.

Article 7: Le Secrétariat Permanent comprend cinq (5) cellules :

- Cellule Questions politiques et institutionnelles ;
- Cellule Défense et Sécurité ;
- Cellule Développement économique, social et culturel ;
- Cellule Réconciliation, Justice et Questions Humanitaires ;
- Cellule Communication et Relations publiques.

Article 8 : Les Cellules sont dirigées chacune par un Coordinateur de Cellule nommé par décret du Premier ministre.

Le Coordinateur est assisté d'un Rapporteur nommé dans les mêmes conditions.

Les membres des cellules sont nommés par décret du Premier ministre.

Article 9 : L'organisation et les modalités de fonctionnement des cellules sont fixées par arrêté du Premier ministre.

CHAPITRE IV : DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Article 10 : Les membres permanents du Comité national de Coordination de la Mise en Œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali se réunissent au moins une fois par mois sur convocation du Président.

Article 11 : Les membres associés participent aux réunions du Comité en cas de besoin et sur convocation du Président.

Article 12 : Le Secrétariat Permanent du Comité national de Coordination de la Mise en Œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali établit des rapports périodiques qui sont transmis au Premier ministre.

Article 13 : Le Comité national de Coordination de la Mise en Œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali élabore trimestriellement à l'attention du Gouvernement un rapport d'étape.

Article 14 : A la fin de ses travaux, le Comité national de Coordination de la Mise en Œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali produit un rapport contenant des recommandations.

Le rapport final est adressé au Président de la République.

Article 15 : Un décret pris en Conseil des Ministres fixe le cas échéant les avantages accordés aux membres du Comité national de Coordination de la Mise en Œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali.

Article 16 : Les frais de fonctionnement du Comité national de Coordination de la Mise en Œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali sont pris en charge par le budget national.

CHAPITRE V : DES DISPOSITIONS FINALES

Article 17 : Le ministre de la Solidarité, de l'Action humanitaire et de la Reconstruction du Nord, le ministre de la Réconciliation nationale, le ministre de la Défense et des Anciens Combattants, le ministre des Affaires étrangères, de l'Intégration africaine et de la Coopération internationale, le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de l'Economie numérique, de l'Information et de la Communication, Porte-parole du Gouvernement, le ministre de la Sécurité et de la Protection civile, le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux, le ministre de l'Equipeement, des Transports et du Désenclavement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 juillet 2015

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de la Solidarité, de l'Action humanitaire et de la Reconstruction du Nord,
Hamadou KONATE

Le ministre de la Réconciliation nationale,
Zahabi Ould Sidi Mohamed

Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants,
Tiéman Hubert COULIBALY

Le ministre des Affaires Etrangères,
de l'Intégration africaine et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP

Le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation,
Abdoulaye Idrissa MAIGA
Le ministre de l'Economie et des Finances,
Mamadou Igor DIARRA

Le ministre de l'Economie numérique,
de l'Information et de la Communication,
Porte-parole du Gouvernement,
Choguel Kokalla MAIGA

Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Général Sada SAMAKE

Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme,
Garde des Sceaux,
Mahamadou DIARRA

Le ministre de l'Equipeement, des Transports et du Désenclavement,
Mamadou Hachim KOUMARE

DECRET N° 2015-0489/PM-RM DU 27 JUILLET 2015 PORTANT NOMINATION DU CHARGE DU PARC AUTOMOBILE DE LA PRIMATURE

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2015-0046/PM-RM du 4 février 2015 fixant l'organisation des services du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 8 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Chef d'Escadron **Mohamed SAMAKE** est nommé Chargé du Parc automobile de la Primature.

Article 2 : Il a rang de Chargé de mission.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 juillet 2015

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

**DECRET N°2015-0490/PM-RM DU 27 JUILLET 2015
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
COMITE D'ORIENTATION DU COMITE
NATIONAL D'ORGANISATION DU SOMMET
AFRIQUE-FRANCE DE 2016**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2015-0046/PM-RM du 4 février 2015 fixant l'organisation des services du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2014-0205/PM-RM du 20 mars 2014 portant création du Comité national d'Organisation du Sommet Afrique-France de 2016 ;

Vu le Décret n° 2014-0206/PM-RM du 20 mars 2014 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Comité national d'Organisation du Sommet Afrique-France de 2016 ;

Vu le Décret n°2014-0265/P-RM du 23 avril 2014, modifié, fixant les taux des indemnités et autres avantages accordés aux membres du Comité national d'Organisation du Sommet Afrique-France de 2016 ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0004/P-RM du 10 janvier 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2015-0073/P-RM du 13 janvier 2015 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés **membres** du Comité national d'Orientation du Comité national d'Organisation du Sommet Afrique-France de 2016 les personnes dont les noms suivent :

- Monsieur **Balla BAGAYOKO**, représentant de la Présidence de la République ;
- Monsieur **Bakary COULIBALY**, représentant du ministre chargé des Affaires étrangères ;
- Monsieur **Moro DIAKITE**, représentant du ministre chargé de la Sécurité ;
- Monsieur **Samba SARR**, représentant du ministre chargé des Finances ;
- Monsieur **Yacouba KEBE**, représentant du ministre chargé du Tourisme ;
- Monsieur **Abdoulaye Yaya SECK**, représentant du ministre chargé des Transports ;
- Monsieur **Issiaka Amadou SINGARE**, représentant du ministre chargé de la Communication ;
- Monsieur **Georges TOGO**, représentant du ministre chargé de l'Administration territoriale ;

- Monsieur **Ahmadou Halassi DICKO**, représentant du ministre chargé de l'Assainissement ;

- Docteur **Bogoba DIARRA**, représentant du ministre chargé de la Santé ;

- Monsieur **Amadou MAIGA**, représentant du ministre chargé du Logement ;

- Monsieur **Barou GUINDO**, représentant du Gouverneur du District de Bamako ;

- Monsieur **Ousmane SOW**, représentant du Maire du District de Bamako.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 juillet 2015

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre des Maliens de l'Extérieur,
ministre des Affaires étrangères, de l'Intégration
africaine et de la Coopération
internationale par intérim,
Abdrmane SYLLA

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Mamadou Igor DIARRA

**DECRET N°2015-0491/P-RM DU 27 JUILLET 2015
PORTANT NOMINATION D'UN AMBASSADEUR**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n° 05-039 du 22 juillet 2005 fixant des indices de traitement des personnels occupant certains emplois dans les missions diplomatiques et consulaires ;

Vu le Décret n° 04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret n° 05-464/P-RM du 17 octobre 2005 modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les missions diplomatiques et consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret n° 2012-070/P-RM du 2 février 2012 abrogeant et remplaçant le Décret n°09-445/P-RM du 10 septembre 2009 portant répartition des postes diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2015-0004/P-RM du 10 janvier 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Toumani Djimé DIALLO** est nommé **Ambassadeur du Mali** auprès de la République Fédérale d'**Allemagne**, de la République Fédérale d'**Autriche**, du Royaume du **Danemark**, du Royaume de **Norvège**, du Royaume de **Suède**, de la République de **Finlande**, de la République de **Lituanie**, de la République de **Lettonie**, de la République d'**Estonie**, de la République de **Pologne** et de la République d'**Islande** avec résidence à **Berlin**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 juillet 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre des Affaires étrangères, de l'Intégration africaine et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Mamadou Igor DIARRA

**DECRET N°2015-0492/P-RM DU 27 JUILLET 2015
PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS
CONSULAIRES DANS LES MISSIONS
DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;
Vu la Loi n°05-039 du 27 juillet 2005 fixant les indices spéciaux de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ;
Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret n°05-464/P-RM du 17 octobre 2005 modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret n°2012-070/P-RM du 2 février 2012 portant répartition des Postes diplomatiques et consulaires ;
Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;
Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2015-0004/P-RM du 10 janvier 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés dans les Missions diplomatiques et consulaires ci-après en qualité de **Conseillers** :

1. Ambassade du Mali à Ouagadougou (Burkina Faso) :

- Monsieur **Moussa Ousmane DAO** ;

2. Ambassade du Mali à Niamey (Niger) :

- Monsieur **Adama BERTHE**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 juillet 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre des Affaires étrangères, de l'Intégration africaine et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Mamadou Igor DIARRA

**DECRET N°2015-0493/P-RM DU 27 JUILLET 2015
PORTANT RECTIFICATIF DU DECRET N°2015-
0454/P-RM DU 29 JUIN 2015 PORTANT
NOMINATION DE L'ATTACHE DE DEFENSE A
L'AMBASSADE DU MALI AU ROYAUME DU
MAROC**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2015-0454/P-RM du 29 juin 2015 portant nomination de l'Attaché de Défense à l'Ambassade du Mali au Royaume du Maroc ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0004/P-RM du 10 janvier 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} du décret du 29 juin 2015 susvisé est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Le Lieutenant-colonel **Abdel Kader COULIBALY** est nommé **Attaché de Défense** auprès de l'Ambassade du Mali à Rabat (Royaume du Maroc).

Lire :

Le Lieutenant-colonel **Rabah Abdel Kader COULIBALY** est nommé **Attaché de Défense** auprès de l'Ambassade du Mali à Rabat (Royaume du Maroc).

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 juillet 2015

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre des Affaires étrangères, de l'Intégration africaine et de la Coopération Internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants,
Tiéman Hubert COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Mamadou Igor DIARRA**

**DECRET N°2015-0494/P-RM DU 27 JUILLET 2015
PORTANT ABROGATION DE DECRETS PORTANT
NOMINATION AU MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES, DE L'INTEGRATION AFRICAINE
ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0004/P-RM du 10 janvier 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont abrogés :

- le Décret n°08-253/P-RM du 02 mai 2008 portant nomination de Monsieur **Mohamed Mahmoud Ben LABAT**, N°Mle 908-35.A, Conseiller des Affaires étrangères, en qualité d'**Ambassadeur** du Mali auprès du Royaume d'**Arabe Saoudite**, du **Sultanat d'Oman**, de la République du **Yémen**, de l'**Emirat du Koweït**, de l'**Etat de Bahreïn**, de l'Etat du **Qatar**, des **Emirats Arabes Unis**, de l'**Organisation de la Conférence Islamique**, de la **Banque Islamique de Développement**, du **Fonds Saoudien**, du **Fonds Koweïtien** et du **Fonds d'Abu Dhabi** avec résidence à **Riyad** ;

- les dispositions du Décret n°2011-520/P-RM du 18 août 2011 en ce qui concerne Monsieur **Mohamed Tiessa Farma MAIGA**, N°Mle 0117-294.N, Conseiller des Affaires étrangères, en qualité de **Premier Conseiller** à l'Ambassade du Mali à Rome.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 juillet 2015

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre des Affaires étrangères,
de l'Intégration africaine
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Mamadou Igor DIARRA**

**DECRET N°2015-0495/P-RM DU 27 JUILLET 2015
PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE
GENERAL DU MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES, DE L'INTEGRATION AFRICAINE
ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0004/P-RM du 10 janvier 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2015-0073/P-RM du 13 février 2015 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Oumar DAOU**, N°Mle 392-79.P, Conseiller des Affaires étrangères est nommé **Secrétaire général** du Ministère des Affaires étrangères, de l'Intégration africaine et de la Coopération internationale.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2013-802/P-RM 23octobre 2013 portant nomination de Monsieur **Mamadou Macki TRAORE**, N°Mle 484-67.B, Inspecteur des Services économiques, en qualité de **Secrétaire général** du Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 juillet 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre des Maliens de l'Extérieur,
ministre des Affaires étrangères, de l'Intégration africaine et de la Coopération internationale par intérim,
Abdrmane SYLLA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Mamadou Igor DIARRA

DECRET N°2015-0496/P-RM DU 27 JUILLET 2015 DETERMINANT LE MODELE DE DECLARATION DE CANDIDATURE POUR L'ELECTION DES CONSEILLERS REGIONAUX ET DES CONSEILLERS DU DISTRICT DE BAMAKO

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°93-008 du 11 février 1993, modifiée, déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°96-025 du 21 février 1996, modifiée, portant statut particulier du District de Bamako ;

Vu la Loi n°99-035 du 10 août 1999 portant création des Collectivités territoriales de Cercles et de Régions ;

Vu la Loi n°06-044 du 04 septembre 2006, modifiée, portant loi électorale ;

Vu la Loi n° 2012-007 du 07 février 2012, modifiée, portant Code des Collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0004/P-RM du 10 janvier 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES

DECRETE :

Article 1^{er} : La déclaration de candidature pour l'élection des conseillers régionaux et des conseillers du District de Bamako est établie conformément au modèle annexé au présent décret.

Article 2 : Le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation et le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 juillet 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation,
Abdoulaye Idrissa MAIGA

Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux,
Mahamadou DIARRA

1.								
2.								
3.								
4.								
5.								

DATE DU DEPOT :

Vu, pour la légalisation
des signatures ci-dessus
apposées de chaque candidat

Pièces jointes :

Bulletin n° du dossier judiciaire
Datant de trois (03) mois au plus

..... le

N.B. : Le dossier est déposé en deux (02) exemplaires

signature et cachet de l'Autorité administrative

RECAPITULATION GENERALE

TOTAL GENERAL	Populations : 10.284.897	Conseillers : 10.777	Populations : 14.154.562	Conseillers : 12.115	Communes : 703
		Différence entre les 2 totaux des conseillers	1.280		

REGIONS	POPULATIONS	NOMBRE DE CONSEILLERS
KA YES	1.764.092	7.991
KOULIKORO	2.126.505	1.950
SIKASSO	2.621.497	2.425
SEGOU	2.332.816	2.122
MOPTI	2.049.648	1.916
TOMBOUCTOU	729.904	800
GAO	575.750	508
KIDAL	78.824	145

Chiffres à la date du 07 février 2015

**DECRET N°2015-0497/P-RM DU 27 JUILLET 2015
FIXANT LE MONTANT DE LA PARTICIPATION
AUX FRAIS ELECTORAUX A L'OCCASION DE
L'ELECTION DES CONSEILLERS REGIONAUX ET
DES CONSEILLERS DU DISTRICT DE BAMAKO**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°93-008 du 11 février 1993, modifiée,
déterminant les conditions de la libre administration des
collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°96-025 du 21 février 1996, modifiée, portant
statut particulier du District de Bamako ;

Vu la Loi n°99-035 du 10 août 1999 portant création des
Collectivités territoriales de Cercles et de Régions ;
Vu la Loi n°06-044 du 04 septembre 2006, modifiée,
portant Loi électorale ;
Vu la Loi n° 2012-007 du 07 février 2012, modifiée, portant
Code des Collectivités territoriales ;
Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015
portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2015-0004/P-RM du 10 janvier 2015
portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES**DECRETE :**

Article 1^{er} : Le montant de la participation aux frais électoraux à l'occasion de l'élection des conseillers régionaux et des conseillers du District de Bamako est fixé à cinq mille (5.000) francs CFA par candidat.

Article 2 : Le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 juillet 2015

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Administration territoriale
et de la Décentralisation,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Mamadou Igor DIARRA**

**Le ministre de la Justice et des Droits
de l'Homme, Garde des Sceaux,
Mahamadou DIARRA**

**DECRET N°2015-0498/P-RM DU 27 JUILLET 2015
PORTANT NOMINATION A L'INSPECTION DES
FINANCES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°00-059/P-RM du 28 septembre 2000 portant création de l'Inspection des Finances ;

Vu le Décret n°01-076/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection des Finances ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0004/P-RM du 10 janvier 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés **Inspecteurs** à l'Inspection des Finances :

- Monsieur **Cheick Tidiane TRAORE**, N°Mle 457-53.K, Inspecteur des Impôts ;
- Madame **DIENG Kadidia CISSE**, N°Mle 493-54.L, Inspecteur des Services économiques.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 juillet 2015

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Mamadou Igor DIARRA**

**DECRET N°2015-0499/P-RM DU 27 JUILLET 2015
PORTANT NOMINATION DU 1^{ER} ADJOINT AU
PREFET DE KANGABA**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°99-035 du 10 août 1999 portant création des Collectivités territoriales de Cercle et de Région ;

Vu la Loi n°2012-005 du 23 janvier 2012 portant modification de la Loi n°93-008 du 11 février 1993 déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2012-006 du 23 janvier 2012 portant principes fondamentaux de l'organisation administrative du territoire ;

Vu le Décret n°95-210/P-RM du 30 mai 1995, modifié, déterminant les conditions de nomination et les attributions des représentants de l'Etat au niveau des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°07-142/P-RM du 23 avril 2007 fixant les taux de l'indemnité de représentation et de responsabilité et de la prime de fonction spéciale allouées aux représentants de l'Etat dans les collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0004/P-RM du 10 janvier 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Jean-Marie SAGARA**, N°Mle 792-55.Y, Administrateur civil, est nommé **1^{er} adjoint au Préfet** de Kangaba.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 juillet 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation,
Abdoulaye Idrissa MAIGA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Mamadou Igor DIARRA

DECRET N°2015-0500/P-RM DU 27 JUILLET 2015 PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0004/P-RM du 10 janvier 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Sékou Oumar DEMBELE**, N°Mle980-55.Y, Pharmacien, est nommé **Conseiller technique** au Secrétariat général du Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 juillet 2015

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Modibo KEITA

Le ministre de la Santé et de l'Hygiène publique,
Ousmane KONE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Mamadou Igor DIARRA

ARRETES

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL

ARRETE N°2014-1556/MDR-SG DU 21 MAI 2014 PORTANT NOMINATION DU CHEF DU BUREAU STATISTIQUE ET SUIVI-EVALUATION A LA DIRECTION NATIONALE DES PRODUCTIONS ET DES INDUSTRIES ANIMALES

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT RURAL,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} Monsieur Aboubacar MAIGA, N°Mle 366-52-J, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie Rural de classe exceptionnelle, 3^{ème} échelon, est nommé Chef du Bureau Statistique et Suivi-évaluation à la Direction Nationale des Productions et des Industries Animales.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de l'Arrêté n°2011-3757/MEP-SG du 16 septembre 2011 en ce qui concerne la nomination de **Monsieur Tiécoura Kolon COULIBALY** en qualité de Chef du Bureau Statistique et Suivi-évaluation à la Direction Nationale des Productions et des Industries Animales, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 21 mai 2014

**Le Ministre du Développement rural,
Dr Bokary TRETA**

**ARRETE N°2014-1557/MDR-SG PORTANT
NOMINATION D'UN DIRECTEUR AU PROJET DE
DEVELOPPEMENT DE L'AVICULTURE AU MALI.**

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT RURAL,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame **OUATTARA Maïmouna KONARE**, N°Mle 435.98-L, Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage de classe exceptionnelle 2^{ème} échelon, est nommée Directrice du Projet de Développement de l'Aviculture au Mali.

ARTICLE 2 : L'intéressée bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de l'Arrêté n°2011-5183/MEP-SG du 20 décembre 2011 portant nomination de **Monsieur Hamady SISSOKO** en qualité de Directeur du Projet de Développement de l'Aviculture au Mali, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 21 mai 2014

**Le Ministre du Développement rural,
Dr Bokary TRETA**

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**ARRETE N°2014-1431/MESRS-SG 09 MAI 2014
PORTANT AVANCEMENT DE GRADE**

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A titre de régularisation et sur la base des notes « implicite bon », **Monsieur Tiécoura MALLE**, N°Mle 295.24-C, Assistant de 3^{ème} classe 4^{ème} échelon (Indice : 599), en service à l'Ecole Normale Supérieure (ENSup), passe au grade d'Assistant de 2^{ème} classe 1^{er} échelon (Indice : 616) pour compter du 1^{er} janvier 2013.

Imputation : Budget National.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 09 mai 2014

**Le ministre,
Me Mountaga TALL**

**ARRETE N°2014 -1480/MESRS-SG DU 13 MAI 2014
PORTANT RADIATION**

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : **Monsieur Boubacar M'BAYE**, N°Mle 484.69-D, Professeur de l'Enseignement Supérieur de classe exceptionnelle 3^{ème} (indice : 1100), précédemment en service à l'Université de Ségou, est rayé du contrôle des effectifs des Professeurs pour compter du 15 février 2014, date de son décès.

ARTICLE 2 : Les ayants causes du défunt auront droit au capital décès conformément aux dispositions du décret du 26 juillet 1968 susvisé.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 13 mai 2014

**Le ministre,
Me Mountaga TALL**

**ARRETE N°2014-1481/MESRS-SG DU 13 MAI 2014
PORTANT AVANCEMENT D'ECHELON**

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Fatoumata MAIGA, N°Mle 0135.974-R, Assistant de 3^{ème} classe 1^{er} échelon (Indice : 502), en service à la Faculté d'Histoire et de Géographie de l'Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako, titulaire d'un Doctorat en Géographie/ Environnement, passe au 3^{ème} échelon de son grade (indice : 566) pour compter du 21 octobre 2013.

Imputation : Budget National.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où le besoin sera.

Bamako, le 13 mai 2014

**Le ministre,
Me Moutaga TALL**

**ARRETE N°2014 -1482/MESRS-SG DU 13 MAI 2014
PORTANT RADIATION**

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Bakary TRAORE, N°Mle 0114.191-M, Assistant de 2^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 616), précédemment en service à l'Institut Polytechnique Rural de Formation et de Recherche Appliqué de Katibougou (IPR/IFRA), est rayé du contrôle des effectifs des Assistants pour compter du 05 avril 2014, date de son décès.

ARTICLE 2 : Les ayants causes du défunt auront droit au capital décès conformément aux dispositions du décret du 26 juillet 1968 susvisé.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 13 mai 2014

**Le ministre,
Me Moutaga TALL**

**ARRETE N°2014-1492/MESRS-SG DU 14 MAI 2014
AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT
PRIVE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR A BAMAKO**

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Abdel Karim KOUMARE, domicilié à Bamako, est autorisé à ouvrir un établissement privé d'enseignement supérieur dénommé Institut Africain de Formation en Pédagogie, Recherche et Evaluation en Sciences de la Santé (IAFPRESS).

ARTICLE 2 : Il est ouvert à l'Institut Africain de Formation en Pédagogie, Recherche et Evaluation en Sciences de la Santé, un Master en Pédagogie des Sciences de la Santé avec deux (2) options :

- Innovation Pédagogique ;

- Recherche en Pédagogie.

ARTICLE 3 : L'institut délivre, à l'issue de quatre (04) semestres d'études, le diplôme de Master en Pédagogie des Sciences de la Santé aux enseignants ayant au moins deux (2) ans d'expérience dans une Institution de Formation en Sciences de la Santé.

ARTICLE 4: Monsieur Abdel Karim KOUMARE, en sa qualité de promoteur d'école privée, est tenu de se conformer à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 13 mai 2014

**Le ministre,
Me Moutaga TALL**

**ARRETE N°2014 -1493/MESRS-SG DU 14 MAI 2014
PORTANT ADDITIF AUX ARRETES N°2014-0448 ET
0447/MESRS-SG DU 18 FEVRIER 2014 PORTANT
AVANCEMENT D'ECHELON ET DE GRADE POUR
COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2014.**

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sur la base des notes « implicites bon » les enseignants dont les noms figurent aux Tableaux ci après bénéficient d'un avancement d'échelon et de grade pour compter du 1^{er} janvier 2014 :

AVANCEMENT D'ECHELON												
Cadre corps : 29D												
Assistant												
Matricule	Prénom	Nom	Ancienne situation			Notes			Nouvelle situation			
			CL	Ech	ind	2012	2013	Tot	CL	Ech	ind	
0126003K	Ibrahima	ABDOULAYE	3	3	566	2	2	4	3	4	599	
0137157K	Ibrahima	ATTAHER	3	1	502	2	2	4	3	2	534	
0137186T	Sory Ibrahima	BAH	3	1	502	2	2	4	3	2	534	
0137161P	Diahara	BATHILY	3	1	502	2	2	4	3	2	534	
0137177H	Madou	CISSE	3	1	502	2	2	4	3	2	534	
0137158L	Kalidou	CISSE	3	1	502	2	2	4	3	2	534	
0137191Z	Adama	COULIBALY	3	1	502	2	2	4	3	2	534	
0137159M	Issiaka	COULIBALY	3	1	502	2	2	4	3	2	534	
0137162R	Hawa dite G	COULIBALY	3	1	502	2	2	4	3	2	534	
137167X	Mohamed	COULIBALY	3	1	502	2	2	4	3	2	534	
0137188W	Sina	COULIBALY	3	1	502	2	2	4	3	2	534	
0137176G	Cheick Mahy	COULIBALY	3	1	502	2	2	4	3	2	534	
0137153F	Souleymane	DAMA	3	3	566	2	2	4	3	4	599	
0137154G	Antoine	DARA	3	3	566	2	2	4	3	4	599	
013793B	Pierre	DEMBELE	3	1	502	2	2	4	3	2	534	
0137165V	Nouhoum Allaye	DIALLO	3	1	502	2	2	4	3	2	534	
0137169Z	Ilo Allaye	DIALLO	3	1	502	2	2	4	3	2	534	
0137164T	Issa Diango	DOUMBIA	3	1	502	2	2	4	3	2	534	
0137170A	Kalilou	DOUMBIA	3	1	502	2	2	4	3	2	534	
0137171B	Fousseyni	DOUMBIA	3	1	502	2	2	4	3	2	534	
0137197F	Bakary	DOUMBIA	3	1	502	2	2	4	3	2	534	
0137168Y	Jean	GANA	3	1	502	2	2	4	3	2	534	
0137183P	Baber Basi dy	HAIDARA	3	1	502	2	2	4	3	2	534	
0137195B	Namamoudou S	KEITA	3	1	502	2	2	4	3	2	534	
0137182N	Abdoulaye	KEITA	3	1	502	2	2	4	3	2	534	
0137196E	Kadi	KEITA	3	1	502	2	2	4	3	2	534	
0137189X	Lansine Kalifa	KEITA	3	1	502	2	2	4	3	2	534	
0137151-D	Jacqueline	KONATE	3	3	566	2	2	4	3	4	599	
013794C	N'Faly	KONATE	3	1	502	2	2	4	3	2	534	
36134N	Sekou Abba	KONE	E	2	942	2	2	4	E	3	1007	
0137198G	Soumana	KONE	3	1	502	2	2	4	3	2	534	
0137180L	Aboubacar Garba	KONTE	3	1	502	2	2	4	3	2	534	
0137150C	Abida A	MAIGA	3	3	566	2	2	4	3	4	599	
0137173D	Allaye	NIANGALY	3	1	502	2	2	4	3	2	534	
0137172C	Ahmed	SAMAKE	3	1	502	2	2	4	3	2	534	
0137179K	Kadiatou	SANOGO	3	1	502	2	2	4	3	2	534	
0137192A	Chata	SANOGO	3	1	502	2	2	4	3	2	534	
0137174E	Diakalia S	SIDIBE	3	1	502	2	2	4	3	2	534	
0137160N	Hamadou n H	SISSOKO	3	1	502	2	2	4	3	2	534	
0137187V	Abdrahamane S	SOUMARE	3	1	502	2	2	4	3	2	534	
0137175F	Papa Oumar	SY	3	1	502	2	2	4	3	2	534	
0137178J	Gaoussou	SYLLA	3	1	502	2	2	4	3	2	534	
0137166W	Fatou mata	TOURE	3	1	502	2	2	4	3	2	534	
0137184R	Mamadou D	TOURE	3	1	502	2	2	4	3	2	534	
0137156J	ASSA	TRAORE	3	1	502	2	2	4	3	2	534	
0137155H	Diahara	TRAORE	3	1	502	2	2	4	3	2	534	
0137152E	Daouda	TRAORE	3	3	566	2	2	4	3	4	599	
0137190Y	Pierre Claver B	TRAORE	3	1	502	2	2	4	3	2	534	
0137181M	Sidy	WANGARA	3	1	502	2	2	4	3	2	534	
TOTAL CADRE : 51												
AVANCEMENT DE GRADE												
Cadre corps : 29D												
Assistant												
Matricule	Prénom	Nom	Ancienne situation			Notes			Nouvelle situation			
			CL	Ech	ind	2011	2012	2014	Tot	CL	Ech	ind
73338D	Fousseyni	SISSOKO	3	4	599	2	2	2	6	2	1	616
0132728C	Hamadou A	TOURE	3	4	599	2	2	2	6	2	1	616
TOTAL CADRE : 2												

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 14 mai 2014

Le ministre,
Me Mountaga TALL

ARRETE N°2014- 1508/MESRS-SG DU 16 MAI 2014
PORTANT TRANSPOSITION

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Farouk dit Farigou CAMARA, N°Mle 734.25-N, Maître de Conférence de classe exceptionnelle 3^{ème} échelon (Indice : 1039), nommé Professeur de l'Enseignement Supérieur suivant le Décret du 5 février 2014 susvisé, est transposé au grade de Professeur de l'Enseignement Supérieur de classe exceptionnelle 3^{ème} échelon (Indice : 1100), pour compter du 5 février 2014.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 mai 2014

Le ministre,
Me Mountaga TALL

ARRETE N°2014 -1509/MESRS-SG 16 MAI 2014
PORTANT AVANCEMENT D'ECHELON

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A titre de régularisation et sur la base des notes « implicite bon », les avancements ci-après sont constatés en faveur de Monsieur Mansour TRAORE, N°Mle 0121.369-V, Assistant de 3^{ème} classe 1^{er} échelon (Indice : 502), en service à la Faculté des Sciences et Techniques (FST) de l'Université des Sciences, des Techniques et des Technologies de Bamako (USTTB) :

- 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (Indice : 534) pour compter du 1^{er} janvier 2012 ;

- 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (Indice : 566) pour compter du 1^{er} janvier 2014.

Imputation : Budget National.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 mai 2014

Le ministre,
Me Mountaga TALL

ARRETE N°2014 -1510/MESRS-SG 16 MAI 2014
PORTANT AVANCEMENT D'ECHELON

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A titre de régularisation, sur la base des notes « implicite bon », les avancements ci-après sont constatés en faveur de Monsieur Demba BARRY, N°Mle 0123.959-M, Assistant de 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 534), en service à la Faculté des Sciences et Techniques (FST) de l'Université des Sciences, Techniques et des Technologies de Bamako (USTTB) :

- 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 566) pour compter du 1^{er} janvier 2012 ;

- 3^{ème} classe 4^{ème} échelon (indice : 599) pour compter du 1^{er} janvier 2014.

Imputation : Budget National.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 mai 2014

Le ministre,
Me Mountaga TALL

ARRETE N°2014-1511/MESRS-SG DU 16 MAI 2014
PORTANT AVANCEMENT DE GRADE

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A titre de régularisation et sur la base des notes « implicite bon », Monsieur Sékou DIAKITE, N°Mle 0114.153-V, Maître Assistant de 3^{ème} classe 4^{ème} échelon (Indice : 622), en service à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion (FSEG) passe au grade de 2^{ème} classe 1^{er} échelon (Indice : 636), pour compter du 1^{er} janvier 2013.

Imputation : Budget National.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 mai 2014

Le ministre,
Me Mountaga TALL

ARRETE N°2014-1513/MESRS-SG 16 MAI 2014 PORTANT RECTIFICATIF A L'ARRETE N°0160/MESRS-SG DU 28 JANVIER 2014 PORTANT TRANSPOSITION DE MAITRES ASSISTANTS

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Arrêté du 28 janvier 2014 susvisé est rectifié comme suit en ce qui concerne **Messieurs Yacari COULIBALY, N°Mle 0116.829-K et Drissa KANIKOMO N°Mle 944.33-Y**, tous Maîtres Assistants :

Au lieu de :

N°Mle	PRENOMS	NOM	SPECIALITE	CL	ECH	IND
0116.829-K	Yacaria	COULIBALY	Pédiatrie	2	02	669
944.33-Y	Drissa	KANIKOMO	Chirurgie Générale	2	03	702

Lire :

N°Mle	PRENOMS	NOM	SPECIALITE	CL	ECH	IND
0116.829-K	Yacaria	COULIBALY	Chirurgie Pédiatrie	2	02	669
944.33-Y	Drissa	KANIKOMO	Neurochirurgie	2	03	702

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 mai 2014

Le ministre,
Me Mountaga TALL

**ARRETE N°2014-1517/MESRS-SG DU 16 MAI 2014
AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT
PRIVE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR A BAMAKO**

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : **Monsieur Waly Badji SISSOKO**, domicilié à Sogoniko, Rue : 103, porte : 685, en Commune VI du District de Bamako, est autorisé à ouvrir de nouvelles filières à l'Ecole Pratique de Gestion.

ARTICLE 2 : Il est ouvert à l'Ecole Pratique de Gestion, les nouvelles filières suivantes :

- **Sciences et Techniques Commerciales ;**
- **Marketing et Commerce International ;**
- **Marketing-Management ;**
- **Contrôles de Gestion et Audit.**

ARTICLE 3 : L'Ecole Pratique de Gestion délivre les diplômes suivants :

- **La licence Professionnelle, six semestres d'études après le baccalauréat (BAC+3) ;**
- **Le Master, quatre semestres d'études après la licence BAC+5).**

ARTICLE 4 : Le promoteur d'école privée, est tenu de se conformer à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 mai 2014

**Le ministre,
Me Moutaga TALL**

ARRETE N°2014-1518/MESRS-SG DU 16 MAI 2014 AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR A BAMAKO

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Jianbin PAN**, domicilié 77, Rue Dunois, Paris France, agissant au nom et pour le compte de la société « LE JUSTE MILIEU-SARL », est autorisé à ouvrir à Djicoroni ACI, Rue : 627, Porte : C 2007, en Commune V du District de Bamako, un établissement privé d'enseignement supérieur dénommé Institut de Langues et de Commerce International Mali, en abrégé « **ILCI MALI** ».

ARTICLE 2 : Il est ouvert à l'Institut de Langues et de Commerce International Mali, les filières de formation suivantes :

Licences:

- Administration et Gestion des Entreprises ;
- Commerce International ;
- Finances, Comptabilité et Contrôle de Gestion.

Masters :

- Commerce International ;
- Executive Master of Business Administration ;
- Management et Stratégie Commerciale ;
- Finances, Comptabilité et Contrôle de Gestion ;
- Commerce ;
- Entreprenariat.

ARTICLE 3 : L'Institut de Langues et de Commerce International Mali délivre les diplômes suivants :

- La Licence, six semestres d'études après le baccalauréat (BAC+3) ;
- Le Master, quatre semestres d'études après la Licence (BAC+5).

ARTICLE 4 : Monsieur **Jianbin PAN**, en sa qualité de promoteur d'école privée, est tenu de se conformer à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 mai 2014

**Le ministre,
Me Moutaga TALL**

ARRETE N°2014 -1519/MESRS-SG DU 16 LMAI 2014 PORTANT AVANCEMENT DE GRADE

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A titre de régularisation, sur la base des notes « implicite bon », Monsieur **Modibo DIARRA**, N°Mle **947.91-N**, Maître Assistant de 3^{ème} classe 4^{ème} échelon (indice : 622), en service à la Faculté des Sciences et Techniques (FST) de l'Université des Sciences, des Techniques et des Technologies de Bamako, passe au grade de Maître Assistant de 2^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 636) pour compter du 1^{er} janvier 2013.

Imputation : Budget National.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 mai 2014

**Le ministre,
Me Moutaga TALL**

ARRETE N°2014-1520/MESRS-SG DU 16 MAI 2014 PORTANT RAPPEL A L'ACTIVITE.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est mis fin à la disponibilité pour convenances personnelles accordée, suivant l'Arrêté du 11 avril 2008 susvisé, à Madame **Maria SANGARE**, N°Mle **917.98-X**, Assistant de 2^{ème} classe 4^{ème} échelon (indice : 729), pour compter du 2 juin 2013.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où le besoin sera.

Bamako, le 16 mai 2014

**Le ministre,
Me Moutaga TALL**

**ARRETE N°2014-1521/MESRS-SG DU 16 MAI 2014
PORTANT ABROGATION PARTIELLE DE
L'ARRETE N°2012-1578/MESRS-SG DU 18 JUIN
2012 PORTANT AVANCEMENT D'ECHELON POUR
COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2012**

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Arrêté du 18 juin 2012 susvisé est abrogé dans toutes ses dispositions en ce qui concerne **Monsieur Zoumana KOUYATE, N°Mle 477.65-Z**, Chargé de Recherche de classe exceptionnelle 3^{ème} échelon (Indice : 1023) en service à l'Institut d'Economie Rurale.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 mai 2014

**Le ministre,
Me Mountaga TALL**

**ARRETE N°2014 -1522/MESRS-SG DU 16 MAI 2014
PORTANT DETACHEMENT D'UN ATTACHE DE
RECHERCHE**

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A titre de régularisation, **Monsieur Dramane SAKO, N°Mle 0117.385-S**, Attaché de Recherche de 3^{ème} classe 4^{ème} échelon (indice : 599), est détaché auprès du Ministre du Développement Rural pour servir à l'Institut d'Economie Rurale pour une période de 5 ans, à compter du 28 février 2014.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 mai 2014

**Le ministre,
Me Mountaga TALL**

**ARRETE N°2014-1523/MESRS-SG DU 16 MAI 2014
PORTANT RENOUELEMENT DE DISPONIBILITE**

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} mai 2014, est renouvelée pour une première période de deux (02) ans, la disponibilité pour convenance personnelle accordée à **Monsieur Ali Moussa DIALLO, N°Mle 0132.240-Y**, Assistant de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (Indice : 566), précédemment en service à la Faculté de Sciences Economiques et de Gestion de l'Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 mai 2014

**Le ministre,
Me Mountaga TALL**

**ARRETE N° 2014-1547/MESRS-SG DU 19 MAI 2014
PORTANT REGULARISATION DE SITUATION
ADMINISTRATIVE.**

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Mamadou DEMBELE, N°Mle 0137.163-S**, Assistant de 3^{ème} classe 1^{er} échelon (Indice : 502), en service à la Faculté de Droit Privé de l'Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako (USJPB), titulaire d'un Doctorat en Droit Privé, passe au grade d'Assistant de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 566) pour compter du 28 novembre 2013.

ARTICLE 2 : A titre de régularisation et sur la base des notes « implicite bon » Monsieur **Mamadou DEMBELE, N°Mle 0137.163-S**, Assistant de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (Indice : 566) passe au 4^{ème} échelon de son grade (Indice : 599) pour compter du 1^{er} janvier 2014.

Imputation : Budget National.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 mai 2014

**Le ministre,
Me Mountaga TALL**

**ARRETE N°2014- 1601/MESRS-SG DU 27 MAI 2014
PORTANT NOMINATION D'UN ASSISTANT**

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : **Monsieur Chadou Hassimi TOURE**, N°Mle **992.54-X**, Professeur Titulaire de l'Enseignement Secondaire de 2^{ème} classe 2^{ème} échelon (Indice : 528), en service à l'Ecole Normale Supérieure (ENSUP), titulaire du Diplôme de Doctorat en Mathématiques Appliquées, est nommé sur titre Assistant de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (Indice : 566).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 27 mai 2014

**Le ministre,
Me Mountaga TALL**

**ARRETE N°2014-1602/MESRS-SG DU 27 MAI 2014
PORTANT AVANCEMENT D'ECHELON**

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A titre de régularisation et sur la base des notes « implicite bon », les avancements ci-après sont constatés en faveur de **Monsieur Ahmadou FANE**, N°Mle **975.28-S**, Assistant de 3^{ème} classe 1^{er} échelon (Indice : 502), en service à la Faculté des Sciences Humaines et des Sciences de l'Education (FSHSE) de l'Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako :

- 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 534) pour compter du 1^{er} janvier 2012 ;

- 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 566) pour compter du 1^{er} janvier 2014.

Imputation : Budget National.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 27 mai 2014

**Le ministre,
Me Mountaga TALL**

**ARRETE N°2014-1603/MESRS-SG DU 27 MAI 2014
PORTANT MISE EN DISPONIBILITE**

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} février 2014, une disponibilité de deux (02) ans, pour convenances personnelles, est accordée à **Monsieur Ely KY**, N°Mle **962.98-X**, Assistant de 2^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 691), en service à l'Ecole Nationale d'Ingénieurs Abderhamane Baba TOURE (ENI-ABT).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 27 mai 2014

**Le ministre,
Me Mountaga TALL**

**ARRETE N°2014- 1620/MESRS-SG 27 JUIN 2014
PORTANT NOMINATION D'UN ASSISTANT**

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : **Monsieur Sékou BOIRE**, N°Mle **755.43-J**, Professeur Principal de l'Enseignement Secondaire de classe exceptionnelle 3^{ème} échelon (Indice : 900), en service à la Faculté des Sciences Humaines et des Sciences de l'Education (FSHSE) de l'Université des Sciences Humaines de Bamako, titulaire d'un Doctorat en Sciences de l'Education, est nommé sur titre Assistant de classe exceptionnelle 2^{ème} échelon (Indice : 942).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 27 mai 2014

**Le ministre,
Me Mountaga TALL**

ARRETE N°2014-1621/MESRS-SG DU 27 MAI 2014 PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'ARRETE N°01-2994/ME-SG DU 12 NOVEMBRE 2001 AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PRIVE A BAMAKO

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Arrêté n°01-2994/ME-SG du 12 novembre 2001 autorisant l'ouverture d'un établissement privé d'enseignement supérieur à Bamako au nom de Monsieur Hamidou TOURE est abrogé dans toutes ses dispositions.

ARTICLE 2 : Monsieur Mamadou Seyba TOURE, domicilié à Boukassoumbougou, Rue : 622, Porte : 180, est autorisé à ouvrir à Quinzambougou, en Commune II du District de Bamako, un établissement privé d'enseignement supérieur dénommé Université Polytechnique Privée Alfred Garçon, en abrégé « **UPAG** ».

ARTICLE 3 : Il est ouvert à l'Université Polytechnique Privée Alfred Garçon les filières de formation suivantes :

1) DUT :

- Hôtellerie-Tourisme ;
- Informatique de Gestion ;
- Technique de Commercialisation ou Marketing ;
- Secrétariat Bureautique ;
- Banque-Finances ;
- Assurances.

2) Licence :

- Journalisme ;
- Sciences Juridiques et Politique ;
- Sciences Economiques et de Gestion.

ARTICLE 4 : L'Université Polytechnique Privée Alfred Garçon délivre les diplômes suivants :

- Le DUT, deux (2) années d'études après le baccalauréat (BAC+2) ;
- La Licence, six (6) semestres d'études après le baccalauréat (BAC+3).

ARTICLE 5 : Le promoteur de l'école, est tenu de se conformer à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 27 mai 2014

**Le Ministre,
Me Mountaga TALL**

ARRETE N°2014-1635/MESRS-SG DU 27 JUIN 2014 PORTANT NOMINATION DU CHEF DU SERVICE DES RELATIONS EXTERIEURES ET DE LA COOPERATION DE L'UNIVERSITE DES SCIENCES JURIDIQUES ET POLITIQUES DE BAMAKO

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Mamadou Lamine DEMBELE, N°Mle 0132.245-D, Assistant, est nommé Chef du Service des Relations Extérieures et de la Coopération de l'Université des Sciences Politiques et Juridiques de Bamako.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté qui abroge les dispositions de l'Arrêté n°2012-172/MESRS-SG du 27 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Bakary CAMARA, N°Mle 0106.186-R, Maître Assistant, en qualité de Chef du service des relations extérieures et de la Coopération de l'Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 27 mai 2014

**Le Ministre,
Me Mountaga TALL**

ARRETE N°2014-1636/MESRS-SG DU 27 MAI 2014 PORTANT RECTIFICATIF A L'ARRETE N°2 014-1165/MESRS-SG DU 04 AVRIL 2014 PORTANT ADMISSION A L'EXAMEN DE SORTIE DE L'ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE BAMAKO, FILIÈRE PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, SESSION DE JUILLET 2013

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'Arrêté n°2014-1165/MESRS-SG du 04 avril 2014 susvisé est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Rang	Prénoms	Nom	Sexe	N° Matricule	Mention
41 ^e	Fadouba	BAGAYOKO	M	BAFA2712860700	PASSABLE
42 ^e	Abdoulaye	KANE	M	KAAB0908850500	PASSABLE

Lire :

Rang	Prénoms	Nom	Sexe	N° Matricule	Mention
41 ^e	Fadouba	BAGAYOKO	M	BAFA2712860700	ASSEZ BIEN
42 ^e	Abdoulaye	KANE	M	KAAB0908850500	ASSEZ BIEN

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 27 mai 2014

**Le Ministre,
Me Mountaga TALL**

**MINISTERE DE L'ARTISANAT ET DU
TOURISME**

ARRETE INTERMINISTERIEL N°2014 -1675/MAT-MIS-MEF-SG DU 11 JUIN 2014 PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'ARRETE INTERMINISTERIEL N°98093/MATS-MF DU 21 DECEMBRE 1998, MODIFIE, AUTORISANT L'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT SPECIALISE A L'HOTEL DE L'AMITIE, « CASINO DE L'AMITIE »

Le ministre de l'Artisanat et du Tourisme,

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,

Le ministre de l'Economie et des Finances,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1^{er} : Est renouvelé l'Arrêté n°98-2093/MATS-MF du 21 décembre 1998 Autorisant l'Exploitation d'un Etablissement spécialisé à l'Hôtel de l'Amitié « Casino de l'Amitié ».

ARTICLE 2 : L'autorisation concerne uniquement les jeux ci-après :

- la roulette anglaise ;
- le black jack ;
- le poker sous toutes les formes ;
- les machines à sous.

ARTICLE 3 : Le nombre de machines à sous autorisé est de cent (100).

La liste et les caractéristiques des machines sont jointes en annexe.

ARTICLE 4 : Les heures d'ouverture et de fermeture du Casino doivent être fixées dans les plages horaires suivantes :

* Pour la salle des machines à sous :

- Salle fortunes : 11 h à 02 h / jours ouvrables ;
- Samedi, dimanche et jours fériés : 11 h 00 à 03 h 00 ;
- Salle casino machines à sous : 11 h 00 à 04 h 00 / jours ouvrables ;
- Samedi, dimanche et jours fériés : 11 h 00 à 04 h 00

* Pour la salle de roulette anglaise/black jack :

- jours ouvrables : 18 h 00 à 04 h 00
- samedi, dimanche et jours fériés : 18 h 00 à 04 h 00.

ARTICLE 5 : La durée de validité du présent arrêté est de quinze (15) ans à compter du 21 décembre 2013.

L'arrêté peut être modifié ou annulé soit après une évaluation tous les cinq (5) ans, soit pour non respect des textes en vigueur ou des engagements pris par la Société Malienne de Jeux et Loisirs « **CASINO DE L'AMITIE** ».

ARTICLE 6 : Le montant minimum des mises est fixé à :

- * deux cents (200) francs CFA pour la Roulette Anglaise et le Black Jack ;
- * cent(100) francs CFA pour les machines à sous.

ARTICLE 7 : Le taux de redistribution des machines à sous ne peut être en aucun cas inférieur à **85 %** des enjeux.

ARTICLE 8 : Le Casino est astreint à la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne les avances initiales et les prélèvements sur le produit brut mensuel des jeux.

ARTICLE 9 : Le Directeur Responsable du « **Casino de l'Amitié** » est tenu :

1°) d'adresser au début de chaque année, au ministre chargé de la Sécurité et au ministre chargé des Finances :

- l'état nominatif du personnel des salles de jeux conformément à un modèle conçu à cet effet ;

- la copie de la Convention Collective négociée avec le personnel ;

- l'état de répartition des pourboires ;

- le montant annuel des recettes affectées à des travaux d'investissements ;

- le montant des dépenses effectuées par le Casino de l'Amitié pour la promotion du Tourisme au Mali.

2°) de transmettre au ministre chargé des Finances :

- le relevé mensuel du produit brut des jeux, du niveau du fonds de garantie ;

- le relevé mensuel des gains distribués ;

- le relevé récapitulatif des impôts versés au Trésor et à la Commune d'implantation du « Casino de l'Amitié » sur le produit brut des jeux réalisés.

ARTICLE 10 : La salle de roulette doit être « aveugle » et protégée des regards de l'extérieur.

ARTICLE 11 : Le montant du cautionnement à constituer à la Caisse de Dépôts et Consignations est égal au montant de la banque en période de croisière, soit dix millions (10 000 000) de francs CFA.

Le premier acompte est fixé à cinq millions (5 000 000) de francs CFA et le reliquat est libéré au plus tard le mois suivant.

ARTICLE 12 : La Direction du « **Casino de l'Amitié** » est tenue de mettre à la disposition des agents de surveillance et de contrôle un bureau à l'intérieur de l'établissement spécialisé situé le plus près possible des salles de jeux.

ARTICLE 13 : Les agents de la Direction Générale de la Police Nationale sont chargés d'exercer une surveillance sur l'établissement spécialisé en ce qui concerne, notamment les conditions d'entrée dans les salles de jeux, les heures d'ouverture et de fermeture, les personnes sur lesquelles pèse une suspicion, la police des jeux.

ARTICLE 14 : Les agents de contrôle du Ministère chargé des Finances sont chargés de vérifier la comptabilité commerciale de la Société, la comptabilité spéciale des jeux autorisés dans l'établissement spécialisé et les déclarations faites par la Direction de la Société relativement à l'état et aux paiements des divers droits échus au profit de l'Etat, de la Commune d'implantation et des organismes assimilés ainsi que la distribution des gains aux parieurs.

ARTICLE 15 : La Direction du « **Casino de l'Amitié** » est tenue de communiquer aux agents chargés de la surveillance et du contrôle le registre spécial dans lequel ils consignent leurs noms, prénoms, qualités et les références de la pièce justificative, le jour et l'heure de la visite, la nature des opérations effectuées, et s'il y a lieu, les observations, instructions ou injonctions qu'ils ont formulées.

ARTICLE 16 : Le Directeur Général de la Police Nationale, le Directeur National des Impôts, le Directeur National du Trésor et de la Comptabilité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 17 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 11 juin 2014

Le ministre de l'Artisanat et du Tourisme,
Madame BERTHE Aissata BENGALY

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,
Général Sada SAMAKE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Madame BOUARE Fily SISSOKO

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°0414/G-DB en date du 11 mai 2015, il a été créé une association dénommée : «Association des Jeunes Ressortissants du Village de Djékouma», Situé dans la commune rurale d'Oulodo, Cercle de Kolokani, Région de Koulikoro, en abrégé (AJRVD).

But : Rassembler tous les ressortissants du village de Djékouma à Bamako, etc.

Siège Social : Fadjiguila près du foyer des Jeunes.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Adama DIARRA

Vice président : Madou DIARRA

Secrétaire administratif : Aboubacar DIARRA

Secrétaire administratif adjoint : Bengaly DIARRA

Trésorier général : Bourama DIARRA

Secrétaire à la communication : Worikè FANE

Secrétaire à l'organisation : Moussa DIARRA

Secrétaire à l'organisation 1^{er} adjoint : Dokalan DIARRA

Secrétaire à l'organisation 2^{ème} adjoint : Bourama W. DIARRA

Secrétaire en charge de l'éducation et de la culture : Kondjiri DIARRA

Secrétaire à la jeunesse et aux sports : Alou DIARRA

Secrétaire à la jeunesse et aux sports adjoint : Soungalo DIARRA

Secrétaire aux conflits : Tiessé DIARRA

Secrétaire aux relations extérieures : Modibo DIARRA

Secrétaire chargé du développement rural : Drissa DIARRA

Secrétaire chargé du développement rural : Nouman DIARRA

Secrétaire chargé de l'enfant et de la famille : Bacoumba DIARRA

Secrétaire chargé de l'enfant et de la famille adjointe : Kadiatou DIARRA

Secrétaire chargé de la solidarité et des actions sociales : Abdoulaye DIARRA

Suivant récépissé n°0394/G-DB en date du 07 mai 2015, il a été créé une association dénommée : «Collectif des Acteurs des Marchés du District de Bamako», en abrégé (CA.MA.D.B.)

But : Participer au développement socio-économique des commerçants et assimilés des marchés du District de Bamako, etc.

Siège Social : Marché Dossolo TRAORE, Immeuble DIAKITE, Rue 40 Porte 641 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Abdoulaye CISSE

1^{er} Vice président : Amidou TANGARA

Secrétaire général : Bakary COULIBALY

Secrétaire administratif : Bourama MARIKO

Secrétaire administratif adjoint : Ousmane SYLLA

Trésoriers généraux :

- Cheick Fantamady COULIBALY
- Tayirou BARRY

Commissaires aux comptes :

- Naba DIARRA
- Ousmane TRAORE

Secrétaires à l'information et à la communication :

- Adama KANTE
- Ousmane DIARRA
- Abdoulaye KOUYATE

Secrétaires aux relations extérieures :

- Mamady TRAORE
- Mamadou SIMPARA
- Baba MARIKO

Secrétaires à la revendication :

- Cheick Hamala CAMARA
- 1^{er} Mamadou DOUMBIA
- Cheick KOUNTA
- Aba dit Kadafi DIALLO

Secrétaires à l'équipement, marchand et à l'assainissement :

- Cheick Oumar GADJIGO
- Bassidy SAMAKE
- Issouf Lafia DIAWARA
- Bourama DIARRA

Secrétaires à l'organisation, à la sensibilisation et à la mobilisation :

- Bakary KONATE (Béré rouge)
- Mahamadou TRAORE (Maitre)
- Bouréma DIAWARA
- Issouf FOFANA
- Bourama TRAORE

Secrétaires à la promotion féminine :

- Fanta DEMBELE
- Ouleymatou SACKO
- Mme Binta BAH
- Maïmouna TRAORE
- Mme DIALLO Oumou TRAORE
- Rokia KEITA
- Kadiatou BALLO

Commissaires aux sports :

- Adama KONATE
- Mady Mounine COULIBALY
- Alou BERTHE
- Mamadou DIARRA

Commissaires aux conflits :

- Souleymane SAGARA
- Siriki DIENTA
- Adama SAMAKE

Suivant récépissé n°0311/G-DB en date du 27 juin 2005, il a été créé une association dénommée : «Association des Jeunes de Sabalibougou pour la Paix et le Développement», en abrégé (AJSPD).

But : Instauration de la paix, l'entente, l'union et la solidarité entre ses membres, défendre les intérêts de ses membres, ou la recherche d'une solution à leurs problèmes sur le plan social, économique et culturel, etc.

Siège Social : Sabalibougou, Porte n°ED Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Présidente d'honneur : Fanta DACKO

Vice-président d'honneur : Ibrahima dit Sorry DABO

Président : Salifou TRAORE

Vice-président : Basékou KANE

Secrétaire général : Mamadou KANSAYE

Secrétaire général adjoint : Abdoulaye TRAORE

Secrétaire administratif : Mamourou KONARE

Secrétaire administratif adjoint : Drissa TRAORE

Trésorier général : Boubacar COULIBALY

Secrétaire aux comptes : Maïmouna CISSE

Secrétaire aux relations extérieures : Boubacar dit Py SIDIBE

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Brahima OMBOTIMBE

Secrétaire aux conflits : Seydou KONE

Secrétaire à l'information : Soumaïla DAGNON

Secrétaire adjoint à l'information : Souleymane TRAORE

Secrétaire à l'organisation : Souleymane COULIBALY

1^{er} Secrétaire adjointe à l'organisation : Adam KANE

2^{ème} Secrétaire adjointe à l'organisation : Massan DIARRA

Secrétaire aux arts, à la culture et aux sports : Arouna DIAWARA

Secrétaire chargée aux questions féminines : Alimatou DIARRA

Secrétaire à l'éducation : Ousmane A. TANGARA

Suivant récépissé n°0341/G-DB en date du 20 avril 2015, il a été créé une association dénommée : «Association des contribuables de l'Immeuble Simagala du Grand Marché de Bamako», en abrégé (ACSI.GMB).

But : Participer au développement socio-économique et culturel des contribuables de l'immeuble Simagala du grand marché de Bamako, promouvoir et coordonner les activités génératrices de revenus de ses membres, etc.

Siège Social : l'Immeuble Simagala au Magasin n°11, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Tiécoura DEMBELE

Vice-président : Aliou TOURE

Vice-président : Moussa TOUNKARA

Secrétaire général : Boubacar DEMBELE

Secrétaire aux relations extérieures : Sékou KOITA

Adjoint au Secrétaire aux relations extérieures : Nana NIMAGA

Secrétaire aux revendications : Makan TOUNKARA

Adjoint au Secrétaire aux revendications : Bakary DIARRA

Trésorier général : Aboubacar DEMBELE

Trésorier général adjoint : Tidiani DOUCOURE

Commissaire aux comptes : Gagny SACKO

Commissaire aux comptes adjoint : Birama DEMBELE

Secrétaire à l'information et à la communication : Mahamadou GOUMANE

Secrétaire à l'information et à la communication adjoint : Kaoura DRAME

Secrétaire à l'organisation et à la sensibilisation : Tidiani NIMAGA

Secrétaire adjoint à l'organisation et à la sensibilisation : Boubacar FOFANA

Secrétaire à la conciliation : Bamba SOW

Secrétaire à la conciliation adjoint : Boubacar KANE

Suivant récépissé n°0200/G-DB en date du 06 mars 2015, il a été créé une association dénommée : « Association Ahîbaoul –Moustapha de Banconi Djankinébouguou qui signifie : les fidèles du Prophète Mohamed (A.S)», en abrégé (AHÏBAOUL)

But : Assurer la formation religieuse des musulmans par l'enseignement, l'éducation et la culture ; Aider les musulmans à avoir des Mosquées et des Medersas, etc.

Siège Social : Banconi-Djanguinébouguou, rue 624, porte 142 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Youssouf KONATE

Vice président : Cheickna KOÏTA

Secrétaire général : Ousmane Sal COULIBALY

Secrétaire générale adjointe : Fana KANTE

Secrétaire administratif : Aboubacar KONATE

Secrétaire administrative adjointe : Awa YOSSI

Secrétaire à l'information et à la communication : Malick DIALLO

Secrétaire à l'information et à la communication adjoint : Yacouba TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures : Ibrahima CAMARA

Secrétaire aux relations extérieures adjoint :_Ismaeil Mohamed DRAME

Trésorier général : Yaya NIARE

Trésorier général adjoint : Ousmane KOÏTA

Commissaire aux comptes : Diabré KOUYATE

Commissaire aux comptes adjoint : Aboubacar MAÏGA

Secrétaire chargé des Affaires sociales : Lassi COULIBALY

Secrétaire chargé des Affaires sociales adjoint :_Madou CISSE

Secrétaire de la promotion des femmes et des enfants : Badiallo KOÏTA

Secrétaire de la promotion des femmes et des enfants adjoint : Dijorobo TOUNGARA

Secrétaire à l'organisation : Vieux BALLO

Secrétaire à l'organisation adjoint : Madou FANE

Secrétaire aux développements et à l'assainissement : Fousseyni KONATE

Secrétaire aux développements et à l'assainissement : Fousseyni KAMISSOKO

Secrétaire aux conflits : Souleymane WATTARA

Secrétaire aux conflits adjoint : Oumar SIDIBE

Suivant récépissé n°115/MATD-DGAT en date du 05 juin 2015, il a été créé une fondation dénommée : « Fondation Mamma HAIDARA pour la protection et la sauvegarde de la culture et du patrimoine écrit », en abrégé (FOMAH).

But : Contribuer à la préservation, la valorisation, l'accès et la perpétuation du patrimoine culturel en lien avec le développement économique et social du Mali, etc.

Siège Social : Bamako, Baco-djicoroni Rue 627 Porte 1260 Appart n°A6.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Président** : Abdel Kader HAIDARA**Directeur Exécutif** : Mahamoud Zouber HAIDARA**Directeur administrative et financière** : Mme ASCOFARE Fatoumata AZAHARA**Chargée de Mission** : Mme TOURE Fatoumata TOURE

Suivant récépissé n°34/CBli en date du 30 mars 2015, il a été créé une association dénommée : «Association DJIGUIYA» de la Commune rurale de Konobougou.

But : Collaborer avec les services de sécurité pour lutter efficacement contre les vols de bétail ; rendre facile l'accès à l'éducation aux jeunes, notamment les filles à l'éducation ; promouvoir le bon fonctionnement de l'alphabétisation ; collaborer avec la mairie dans les activités d'assainissement et sensibiliser la population contre la pollution de l'environnement ; informer et sensibiliser les jeunes à œuvrer pour un développement harmonieux de la Commune ; rechercher les partenaires techniques et financiers pour soutenir les actions programmées de l'association ; former les membres en vue de les rendre performants ;

Siège Social : Konobougou chef-lieu de ladite commune.**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :****Président** : Béidy ANNE**1^{er} Vice président** : Mamadou COULIBALY N°1**2^{ème} Vice président** : Oumar COULIBALY**Secrétaire administratif** : Mahamoudou HANNE**Secrétaire administratif adjoint** : Oumar BOCOUM**Trésorier général** : Moussa ANNE**1^{er} Trésorier général adjoint** : Abdrahamane DICKO**2^{ème} Trésorier général adjoint** : Karim FOMBA**Secrétaire à l'information** : Barou ANNE**1^{er} Secrétaire adjoint à l'information** : Wary COULIBALY**2^{ème} Secrétaire adjoint à l'information** : Alpha BOLLY**3^{ème} Secrétaire adjoint à l'information** : Modi DICKO**Secrétaire à l'organisation** : Mamadou COULIBALY N°2**1^{er} Secrétaire adjoint à l'organisation** : Samouru BARRY**2^{ème} Secrétaire adjoint à l'organisation** : Amady DIALLO**3^{ème} Secrétaire adjoint à l'organisation** : Lassana TRAORE**Secrétaire aux relations extérieures** : Tidiani BAGAYOGO**1^{er} Secrétaire adjoint aux relations extérieures** : Alou HAIDARA**2^{ème} Secrétaire adjoint aux relations extérieures** : Tiékoro TRAORE**Secrétaire aux conflits** : Amady DIALLO**1^{er} Secrétaire adjoint aux conflits** : Sidy KOITA**2^{ème} Secrétaire adjoint aux conflits** : Gaoussou DIARRA**Secrétaire à l'approvisionnement** : Issa SACKO**Secrétaire à l'approvisionnement adjoint** : Siné COULIBALY**Secrétaire chargé aux sports** : Alassane OUEDRAGO**1^{er} Secrétaire adjoint chargé aux sports** : Badjini BOUARE**2^{ème} Secrétaire adjoint chargé aux sports** : Sory DIAW**Secrétaire chargé de l'environnement** : Soumaïla DICKO**1^{er} Secrétaire adjoint chargé de l'environnement** : Bakary KONADJI**2^{ème} Secrétaire adjoint chargé de l'environnement** : Alou NIAGADOU**3^{ème} Secrétaire adjoint chargé de l'environnement** : Mossa TRAORE**Secrétaire chargé de l'alphabétisation** : Mamadou KEITA**Commissaire aux comptes** : Badjoukou DIARRA**COMITE DE SURVEILLANCE :****Président** : Ibrahima DIABY**Membres :**

- Amdyne ANNE
- Samba BARRY
- Bamoussa TRAORE

- Boubacar BILL
- Gaoussou FADIGA
- Banaye BARRY
- Madou COULIBALY BALADE
- Mamadou ANNE
- Mahamadou SYLLA
- Soumaïla DICKO

Suivant récépissé n°217/CKTI en date du 06 mai 2015, il a été créé une association dénommée : « Association DOKE TON de Sangarébougou », en abrégé (ADTS).

But : Unir toutes les femmes adhérentes ; de créer l'entente et le partenariat entre les membres ; de promouvoir et de protéger les droits des femmes etc.

Siège Social : Sangarébougou.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Présidente : Fatoumata SIDIBE

1^{ère} Vice-Présidente : Mariam TRAORE

Secrétaire administrative : Fanta SOW

Trésorière générale : Safi TOURE

Trésorière générale : Mariama BOUARE

Trésorière adjointe : Badiallo DIALLO

Commissaire aux comptes : Nayo TRAORE

Secrétaire à la solidarité : Maï TRAORE Lassi

Secrétaire à l'organisation : Sali CISSE

Secrétaire adjointe à l'organisation : Fatoumata DIARRA

Secrétaire à l'information : Ramatou BAGAYOGO

Secrétaire adjointe à l'information : Oumou KANTE

Commissaire aux conflits : Kadiatou DIARRA

Commissaire adjointe aux conflits : Aminata TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures : Agna COULIBALY

Membres d'honneur :

- Cheick Oumar FANE
- Souleymane FRANTAO
- Lassana BOUARE
- Madjou CISSE
- Dramane SISSOKO
- Adama DEMBELE

Suivant récépissé n°072/P-CK en date du 22 avril 2015, il a été créé une association dénommée : « Association des Jeunes Ressortissants de la Commune de Tambaga », en abrégé (AJRCT)

But : Aider la mairie dans la prise en charge des écoles communales ; création d'activités génératrices des revenus, en faveur des jeunes de la commune ; scolarisation pour tous et celle des filles en particulier ; sensibilisation des populations, relative au paiement des impôts et à la protection de l'environnement ; renforcer une collaboration étroite, entre la mairie et les enseignants de la commune ; tisser une clause relation d'amitiés de fraternité et de solidarité entre les jeunes de la commune.

Siège Social : Commune urbaine de Tambaga.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président d'honneur : Bourama NOMOKO

Président : Baga DEMBELE

Secrétaire général : Moussa NOMOKO

Secrétaire général adjoint : Ibrehima DEMBELE

Trésorier : Mady B. DEMBELE

1^{ère} Trésorière adjointe : Daoulé DANSIRA

2^{ème} Trésorier adjoint : Namaké NOMOKO

Secrétaire administratif : Diango S. NOMOKO

Secrétaire administratif adjoint : Fousseyni DEMBELE

Secrétaire à l'organisation : Anzoumana KAMISSOKO

1^{er} Secrétaire à l'organisation adjoint : Lassana DEMBELE

Secrétaire à l'information : Fagnamé DEMBELE

1^{er} Secrétaire à l'information adjoint : Mady DEMBELE

2^{ème} Secrétaire à l'information adjoint : Sékoubakary NOMOKO

Secrétaire aux sport/loisir : Karim S. DEMBELE

Secrétaire aux sport/loisir adjoint : Bambaké NOMOKO

Secrétaire aux relations extérieures : Mahamadou KAMISSOKO

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Issa DEMBELE

Secrétaire aux conflits : Bakary SANGARE

Secrétaire aux conflits adjoint : Adama KAMISSOKO

Secrétaire aux relations féminines : Hawa TOURE

Secrétaire aux relations féminines adjointe : Bintou TOURE

Suivant récépissé n°0104/G-DB en date du 17 février 2012, il a été créé une association dénommée : «Football Club Lakika», en abrégé (F.C.L).

But : Favoriser le développement du football à travers des formations, des séminaires, des entraînements, des matchs amicaux, officiels, etc.

Siège Social : Hamdallaye ACI Rue 420, Porte 202 Bamako

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Benoit GAUDIN

Secrétaire général : Birama KONATE

Trésorier : Souleymane CheicknaTRAORE

Educateur : Amadou WAGUE

Suivant récépissé n°0176/MATS-DNAT en date du 6 mars 1997, il a été créé une association dénommée : « Club Mandé Rassemblement », en abrégé (CMR).

But : Promouvoir des réseaux de solidarité entre les maliens de l'extérieur ; de favoriser le processus de leur réinsertion dans le pays d'origine, etc.

Siège Social : Bamako, Korofina rue 168, porte 60.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Mahamadou KONTE

Secrétaire général : Alassane BOIRE

Secrétaire général adjoint : Amadou KEITA

Secrétaire au développement : Bandjoukou MAGASSA

Secrétaire adjoint au développement : Ousmane KANTE

Secrétaire à l'organisation : Aliou DIARRA

Secrétaire adjoint à l'organisation : Tidiane KEITA

Trésorier général : Alou DIAKITE

Trésorier général adjoint : Lassine DIALLO

Secrétaire aux relations extérieures et à la communication: Aboubacar AMARA

Secrétaire aux affaires sociales et à la promotion féminine: Salimata DRAME

Secrétaire à la culture, aux arts et au sport : Saïbou BARADJI

Commissaire aux conflits : Sékou SISSOKO

Commissaire aux comptes : Samba BARADJI